

Département de la Seine-Maritime

Commune de TOURVILLE SUR ARQUES

ENQUETE PUBLIQUE



Du P O S au P L U

Rapport

Enquête du 24 septembre 2018 au 25 octobre 2018

Ordonnance n° 18000090 / 76 du 30 juillet 2018

Arrêté Municipal du 20 août 2018

Commissaire Enquêteur

Michel GUEROUT

SOMMAIRE

LIBELLES	PAGES
PREAMBULE	4
AVERTISSEMENT	6
<u>TITRE I. ORIGINE ET FORMALITES DE L'ENQUETE</u>	8
1 MOTIF DE L'ENQUETE	7
1. 1 – Objet de l'enquête	7
1. 2 – Mise en place de l'enquête	7
2. PROCEDURES	9
2. 1 - Désignation du Commissaire enquêteur	9
2. 2 - Arrêté d'ouverture	9
2. 3 - Publicité et informations diverses	9
2. 4 – Documents soumis à l'enquête	9
3. CADRE JURIDIQUE	11
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
4. 1 Ouverture de l'enquête	12
4. 2 Contacts et examens préalables	12
4. 3 Permanences tenues	13
4. 4 Incidents rencontrés	13
4. 5 Clôture de l'enquête	13
<u>TITRE II. ANALYSE DU SITE ET DU PROJET</u>	14
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	15
1. 1 Situation géographique de la Commune	15
1. 2 Origine du nom	16
1.3 Situation administrative	16
1.4 Organisation spatiale de la commune	17
1. 5 Caractéristiques physiques	17
1. 6 Contexte hydrologique et	16
1. 7 Milieu naturel	18
1. 8 Accessibilité et voirie communale	19
1. 9 Projet routier	19
1.10 Equipement public	19
1.11 Urbanisme et aménagement du territoire	20
1.12 Périmètres et mise en œuvre des compétences	20
1.13 Gestion des réseaux de services publics	20
1.14 Analyse des risques et nuisances	23
1.15 Les servitudes d'Utilité publique SUP	25
2. HISTORIQUE DEMOGRAPHIQUE	26
2.1 Population	26
2.2 Parc des logements	27
2.3 Occupation des sols	28
2.4 Consommation de l'espace	28
2.5 Economie agricole	28
2.6 Commerce – artisanat et emploi	29
2.7 Transports et déplacements	30
2.8 Equipements scolaires	30
2.9 Vie sociale (animations – loisirs)	30

<u>TITRE III. PRESERVATION – VALORISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE</u>	31
1.1 Généralités	32
1.2 Edifices et paysages significatifs	32
1.3 Toponymie	32
1.4 Justification de l’opération	32
1.5 Le plan paysager – vues et sites remarquables	33
1.6 le patrimoine historique classé et les vestiges archéologiques	33
<u>TITRE IV. LES OAP – LE PADD – LE REGLEMENT – LE ZONAGE</u>	34
1. Principes généraux des OAP	35
2. Du PADD au Règlement écrit	35
3. Justification du Règlement écrit	36
4. Le Zonage du PLU	37
<u>TITRE V. ENJEUX TERRITORIAUX – NATURE DU PROJET – JUSTIFICATION DES CHOIX</u>	38
1. Rappel des atouts et faiblesses de la commune	39
<u>TITRE VI. TRADUCTION DU PROJET URBAIN</u>	43
1. Définition du zonage et du règlement	44
2. Les autres zones apparaissant sur le document graphique	45
3. récapitulation du zonage	46
4 la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux	47
<u>TITRE VII. ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	48
1. Examen et Analyse des Observations recueillies	44
1.1 Observations recueillies	49
1.1.1 Généralités	45
1.1.2 Avis des Personnes Publiques Associées	49
1.1.3 Observations du Public	50
1.1.4 Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur	55
1.2 Procédure après enquêtes	60
1.2.1. Procès Verbal d’Observations du Commissaire Enquêteur	61
1.2.2. Mémoire de réponses apportées au procès verbal de synthèse	61
1.2..3 Avis sur le mémoire en réponse	61
1. 3 Analyse et commentaires du commissaire enquêteur	61
1.4 Rapport – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur	62
LEXIQUE	63

PREAMBULE

Elaboration du PLU De la gestion foncière de l'espace à la traduction d'une politique locale d'aménagement :

Le vaste sujet qu'est l'urbanisme, dont la philosophie et la conception mûrement réfléchies ces derniers temps par les services de l'Etat et envisagées dans les différents textes et directives nouvelles, a été et est en cours de profonde mutation (lois **SRU**, du **GRENELLE I et II** de l'environnement, **ALUR**...).

Ces nouvelles orientations, qui intègrent des normes dites supérieures, ont pour but de :

- lutter contre l'étalement urbain, et densifier les secteurs déjà urbanisés.
- préserver les terres agricoles et les espaces naturels,
- introduire des notions d'exposition au bruit,
- gérer des risques ou de protection des paysages,
- restreindre l'utilisation abusive du foncier vierge de tout aménagement,

Ces orientations sont activement reprises et développées dans les dossiers d'étude et d'aménagement du territoire et s'impose à tous avec l'approbation et la validation des textes (**PPRI, SCOT, PLU**...).

Le **PLU**, créé par la loi **SRU** (Solidarité et Renouveau Urbain), est le principal document d'urbanisme et de planification à l'échelle communale ; conçu pour asseoir un réel projet de territoire dans un document stratégique communal, voire local si le **PLU** est intercommunal ; il se substitue au **POS** document de gestion de l'espace, qui ne répond plus aux enjeux actuels des villes.

Tous les **POS** du territoire national sont devenus caducs le **31-12-2015** (loi **ALUR d'accès au logement et un urbanisme rénové**). Créé par la **LOF** du **30 décembre 1967**, le **POS** a été pendant plus de trente ans l'instrument de la politique foncière des communes (environ **15 330 POS** ont été approuvés). Ce changement traduit donc la volonté du législateur de modifier la manière d'appréhender l'urbanisme communal [le **PLU** doit dépasser la logique foncière du **POS**, pour devenir l'instrument d'une politique locale d'aménagement].

Le **POS** caractérisait très bien ce que l'on a qualifié "*d'urbanisme de zonage*", c'est-à-dire la juxtaposition de zones, le plus souvent monofonctionnelles [zones d'habitat, de travail, de commerces, de loisirs...] Dans l'esprit du législateur, le **PLU** doit répondre à la question suivante : **quel projet pour la commune ?**

Deux cas de figure se présentent :

- soit une révision du **POS** pour sa transformation en **PLU** est lancée et le délai de caducité est reporté au **24 mars 2017**,
- soit aucune révision n'est envisagée et alors c'est le **RNU** qui s'applique, bloquant notamment l'ouverture à l'urbanisation de tout foncier dès début **2016**.

Outre le rapport de présentation, le **PLU** comprend entre autres :

- le **PADD**,
- les **Orientations d'Aménagement**,
- le **Règlement**
- les documents graphiques définissant les règles ainsi que les différentes zones à aménager.

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de **PLU** est communiqué aux **PPA** pour avis.

L'objectif communal consiste à mettre en œuvre un « **PLU grenellisé** » qui :

- intégrera les problématiques telles que le renforcement de l'attractivité communale en commerce, culture et tourisme, la valorisation des espaces urbains naturels et patrimoniaux, l'organisation des transports et des stationnements,
- structurera le développement urbain à venir (préservation et amélioration du cadre de vie, développement durable),
- préservera les espaces agricoles et naturels,
- prendra en compte l'évolution des normes et règlements applicables sur notre commune (risques naturels, risques d'inondation, préconisations du **SCOT**).

Pour le déterminer, la loi impose au **PLU** d'élaborer un diagnostic sur tous les thèmes qui participent à la conception de la ville [l'économie, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports, les équipements et les services].

L'introduction de ce diagnostic est une chose nouvelle dans le code de l'urbanisme. En pratique, on s'aperçoit cependant que des communes l'avaient déjà réalisé lors de réflexions menées pour bâtir un projet urbain, projet qui trouvait sa traduction lors de l'élaboration ou révision du **POS**.

Le diagnostic du **POS** déterminait ce qu'on peut appeler les forces et faiblesses de la commune, tant du point de vue de l'habitat, de ses activités économiques, de ses équipements publics qu'ils soient d'infrastructures ou de superstructures... L'objectif du diagnostic, dans le cadre de l'élaboration du **PLU**, est donc de permettre aux élus d'avoir une vision globale de leur commune et de constituer, à ce titre, la base du **P A D D** retenu défini à l'article **L. 123-1** al. 2 du **C U**.

Ce projet est la traduction de la politique locale d'aménagement, et l'accent est particulièrement mis sur le traitement qualitatif des espaces. Si l'ancienne rédaction était strictement juridique, la nouvelle intègre un langage plus "*urbanistique*" : le législateur parle de "*centralité*", de "*traitement des espaces*", de "*renouvellement urbain*", sans toutefois en donner une définition précise.

Si le cadre juridique a subi peu d'évolution depuis trois décennies, outre la loi du **7 janvier 1983** relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le contexte urbain s'est profondément complexifié aboutissant aujourd'hui à des phénomènes connus de toutes les agglomérations [péri-urbanisation, ghettoïsation et dépérissement des quartiers, mitage des espaces naturels].

La loi a introduit le principe de mixité urbaine, il doit mettre un terme à la conception fonctionnaliste des villes qui a prédominé durant ces dernières décennies. Ce principe de mixité urbaine doit aboutir à la multi-fonctionnalité des espaces et non plus à leur juxtaposition.

Le principe de mixité sociale a pour objet, quant à lui, d'éviter les phénomènes de ghettoïsation et de ségrégation sociale en favorisant la cohabitation entre logements sociaux et logements non sociaux. Si le **PLU** doit être l'instrument d'une politique locale d'aménagement, il lui revient aussi de devenir un document de politique sociale.

Le principe d'une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources naturelles. L'espace, qu'il soit urbain, périurbain ou rural, doit être considéré comme **un bien rare**, dont l'utilisation ne doit pas conduire à son gaspillage.

Les **PLU** devront faire en sorte que la ville puisse être un lieu d'épanouissement pour ses habitants en leur offrant un cadre de vie satisfaisant, sans toutefois hypothéquer l'avenir des générations futures. C'est le principe même du développement durable.

“Cet objectif doit permettre de maîtriser l'expansion urbaine périphérique et le mitage, en réduisant les surfaces à urbaniser, dans une perspective de sauvegarde des espaces naturels. L'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante.”

AVERTISSEMENT

Le présent rapport comprend 3 documents :

Document 1 :

Présentation, déroulement, analyses de l'enquête,

Document 2 :

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur,

Documents 3 :

Pièces Annexes.

Ces documents sont indépendants et doivent être séparés.

Si certains d'entre sont reliés, c'est uniquement dans un souci pratique de présentation. [*Voir Avis et Conclusions notamment*].

Les reliures du rapport, des avis et conclusions et des pièces annexes peuvent paraître importantes, et certains documents qui y sont joints « superflus » [Délibérations du Conseil Municipal – Arrêté du Maire – Avis des PPA...].

Mais, conformément aux acquis du stage d'initiation animé par le Président du Tribunal Administratif de ROUEN – le 8 mars 2006 – , je pars du principe que les travaux que je rends, doivent se suffire à eux-mêmes, et permettre au lecteur, non averti, de ne pas avoir à se rapprocher du dossier d'étude présenté à la consultation du public, pour appréhender la finalité du projet.

TITRE I.

ORIGINE ET FORMALITES DE L'ENQUETE.



1. MOTIF DE L'ENQUETE

Cette enquête publique conduit le Commissaire-enquêteur à établir le présent rapport présentant notamment, son déroulement et l'analyse des observations recueillies. Ce rapport est complété par un second document exposant les « *conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur* », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, et recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il est susceptible d'émettre à l'égard du projet.

1. 1 - Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet de permettre au public de s'informer et d'exprimer des appréciations, suggestions, ou contre-propositions sur :

- ✓ Le projet de **PLU** destiné à remplacer le **POS**.

Cette enquête intéresse le territoire de la commune de **TOURVILLE sur ARQUES (76 550)**.

1. 2 – Mise en place de l'enquête

1. 2.1 Chronologie

Avant l'approbation de ce projet de **PLU**, la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** disposait d'un **POS**. Le plan de zonage du **POS**, avait été approuvé le **15 mars 1991**.

L'initiative de cette révision du **POS** de **TOURVILLE sur ARQUES**, a été prise par deux délibérations du Conseil Municipal en date du **2 septembre 2010 & 24 septembre 2010**.

Actuellement et depuis le **24 mars 2017**, délai de caducité du **POS**, les droits du sol de la commune sont régis par le **RNU**, qui bloque l'ouverture à l'urbanisation de tout foncier.

Cette enquête publique s'est déroulée durant **32 jours** consécutifs du **lundi 24 septembre 2018** au **jeudi 25 octobre 2018** inclus.

1. 2.2 Objectifs poursuivis

En raison :

- de la position géographique de la commune située **12 km** à de la ville de **DIEPPE**,
- des demandes de logements ou de terrains à construire,
- du contexte intercommunal,
- du potentiel constructible de la commune,
- des évolutions constatées les **10 dernières années**,

les élus de **TOURVILLE sur ARQUES** désirent conserver un rythme de construction plus ou moins équivalent à la période précédente, à savoir environ **25** logements sur les **10** prochaines années.

Ce nouveau document juridique auquel les élus travaillent depuis **septembre 2010**, appréhende l'Urbanisme comme un projet d'aménagement et de développement durable, là où le **POS** se limitait à régler le droit des sols

La nouvelle urbanisation aura sa place à proximité des zones déjà bâties.

1.2.3 Description sommaire du projet

Les élus ont souhaité amener, d'ici **2028**, le nombre d'habitants de la commune à **1400** (soit une croissance, adaptée aux besoins de la commune, de **0,80 %** par an).

Pour cela, ils doivent permettre la construction d'un certain nombre de logements [environ **30**], d'ici **2028**, pour compenser le desserrement des ménages et pour accueillir de nouveaux résidents.

2. PROCEDURES

2. 1 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance N° 18000090/76, en date du **30 juillet 2018**, madame le Vice Président du Tribunal Administratif de **ROUEN** a désigné :

- ✓ Monsieur Michel **GUEROUT** en qualité de commissaire enquêteur.

2. 2 - Arrêté d'ouverture :

2.2.1 Chronologie

L'initiative de la révision du **POS** de **TOURVILLE sur ARQUES (76 550)** a donc été prise par délibérations du Conseil Municipal en dates des **2 septembre 2010 et 24 septembre 2010**.

La délibération du Conseil municipal **TOURVILLE sur ARQUES** en date du **29 mars 2018**, a, arrêté le projet de révision de son **POS** en **P L U**.

Ce dossier est donc présenté, à enquête publique par le porteur de projet. C'est ainsi que par arrêté N° **2018-08-001**, en date du **lundi 20 août 2018**, monsieur le Maire de **TOURVILLE sur ARQUES** a prescrit une enquête publique consécutive à cette révision du **POS** et à l'élaboration du **P L U**,

L'arrêté municipal précise :

- ✓ l'objet, la date, la durée de l'enquête,
- ✓ le nom et la qualité du commissaire enquêteur,
- ✓ les dates, heures et lieux où le commissaire enquêteur est présent,
- ✓ le lieu où le public pourra dresser ses observations écrites,
- ✓ le lieu où le public pourra consulter le rapport et les observations du commissaire enquêteur.

L'ampliation de cet arrêté municipal a été transmise à :

- ✓ Madame la **Préfète** de la **SEINE MARITIME**,
- ✓ Monsieur le Commissaire enquêteur,

2. 3 -Publicité et informations diverses

Conformément à l'arrêté municipal précité, la publicité concernant cette enquête a été réalisée à compter du **lundi 17 septembre 2018**, dans les formes suivantes :

- ✓ Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau municipal à la porte de la mairie,
- ✓ Insertions dans des journaux régionaux et spécialisés et de bonne audience,

Nom du journal	Date de parution
LE PARIS NORMANDIE	vendredi 7 Septembre 2018
LES INFORMATIONS DIEPPOISE	vendredi 7 Septembre 2018
LE PARIS NORMANDIE	vendredi 28 Septembre 2018
LES INFORMATIONS DIEPPOISE	vendredi 28 Septembre 2018

***Les copies de ces annonces légales sont jointes en pièces annexes.**

- ✓ Insertion sur le site internet de la commune dès le **6 septembre 2018**,
- ✓ De plus l'avis d'enquête a été distribué, entre le **4** et le **6 septembre 2018** dans les boîtes à lettre des habitants de la commune.

2. 4 Documents présentés à l'enquête

Le dossier de présentation et ses annexes (*par ailleurs très circonstanciés et très compréhensibles*) ont été établis par le bureau d'étude de l'association :

- **SOLiHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT** (anciennement PACT)
8, boulevard Jean Moulin,
CS 25362
14053 CAEN Cédex 04
Tel : **02 31 86 70 50**
Site web : **www.solihanormandie.fr**

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte :

1. Le rapport de présentation récapitulant :

- ✓ La méthode d'élaboration du **PLU**,
 - La démarche d'élaboration du **PLU**,
 - Le contenu du **PLU**,
 - Le bilan du **POS**
- ✓ La présentation de la commune,
- ✓ L'Etat initial de l'environnement,
 - Les caractéristiques physiques et la qualité environnementale,
 - L'organisation des espaces et zones sensibles,
- ✓ Le diagnostic socio – économique,
- ✓ Les choix d'aménagement – les incidences sur l'environnement

2. le règlement écrit et la liste des emplacements réservés,

3. le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

4. Les documents graphiques :

- ✓ Le Règlement graphique (au 1/5000) (★),
- ✓ Le Règlement graphique des risques « inondables et cavités » (à l'échelle 1/5000),
- ✓ Le Réseau d'eau potable (à l'échelle 1/5000),
- ✓ Les Servitudes d'utilité publique (à l'échelle 1/5000),
- ✓ Le Schéma directeur d'assainissement (à l'échelle 1/10000),

5. les OAP (Orientations d'Aménagement Programmées),

6. le dossier des annexes

- ✓ Les Annexes sanitaires,
- ✓ La liste des Servitudes d'Utilité Publique, et le Plan des servitudes,

7. Les avis des PPA.

* Il est à noter que l'évaluation environnementale ne figure pas dans ce dossier, **en effet, la commune, n'est pas une commune du littoral et elle ne comporte par de zone NATURA 2000. Les services de l'Etat ont donc estimé que cette évaluation ne s'imposait pas.**

* le rapport de présentation du PLU est conforme à l'article R124-2 du Code de l'Urbanisme

(★) Le plan de zonage du PLU est un document **opposable aux tiers** ; il délimite les zones constructibles et inconstructibles

3. CADRE JURIDIQUE

3.1 TEXTES GENERAUX

Code de l'Urbanisme (Partie Législative)

- *Articles L101.1. à L101.3*
- *L110 – L111.1*
- *Articles L121-1 – 123-1 et suivants*
- *Articles L151.1 à L151.43*

Code de l'Urbanisme (Partie Règlementaire)

- *Articles R102-1 – R103-1 et R153-8*

Code des Collectivités Territoriales

- *Articles L5211.5 – 5211.7 & L5216.4.1*

Code de l'environnement (Partie Législative)

- *Articles L123-1 – 123-19*

Code de l'environnement (Partie Règlementaire)

- *Articles R123-1 à R123-46*

3.2 TEXTES RELATIFS AU PROJET

- *Loi SRU (n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 1 a I, II Journal Officiel du 14 décembre 2000),*
- *(Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 34 III, 66 Journal Officiel du 3 juillet 2003),*
- *Loi GRENELLE 1 (2009 – 967 du 3 août 2009)*
- *Loi GRENELLE 2 (dite loi ENE n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010). Elle complète la loi GRENELLE 1*
- *(Loi ALUR (2014-366 du 24 mars 2014 Journal Officiel du 26 mars 2014).*

3.3 TEXTES RELATIFS AUX ENQUETES PUBLIQUES

- *Directive du 14 mai 1976 relative à l'information du public et à l'organisation des enquêtes publiques.*
- *Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,*
- *Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.*
- *Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement*

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Ouverture et durée de l'enquête :

L'enquête publique s'est donc déroulée durant : **32 jours** du **lundi 24 septembre 2018** au **jeudi 25 octobre 2018** inclus.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé :

- A l'ouverture du registre d'enquête et à son paraphe,
- Au visa de la totalité des dossiers.

4.2 Contacts et examens préalables :

Le dossier relatif à l'enquête a été réceptionné par le Commissaire enquêteur le **mardi 30 juillet 2018**

La réunion préalable à l'enquête publique s'est déroulée le **jeudi 9 août 2018** ; y assistaient :

- Monsieur **AVISSE** Lionel, Maire de la commune de **TOURVILLE sur ARQUES**,
- Madame **BOULAIS** Dominique, 1^{ère} adjointe chargée de l'Urbanisme,
- Monsieur **GUYAUMARD** Max 2^{ème} adjoint,
- Madame **JUNG** Marie, secrétaire générale de mairie.

* Une fiche de présence est jointe en annexe

La visite du site a été effectuée par le Commissaire Enquêteur le **jeudi 17 août 2018**.

Le Commissaire Enquêteur s'est déplacé dans la matinée du **lundi 10 septembre 2018**, afin de vérifier la conformité de l'affichage, il a pu constater qu'une affiche était apposée sur le tableau, situé à l'extérieur de la Mairie, ainsi que sur un panneau situé sur le Bas de Tourville. Un avis de passage faisant état de ce constat, a été déposé en Mairie le même jour.

Le certificat, daté du **jeudi 25 octobre 2018**, attestant l'accomplissement de cette formalité d'affichage est joint en annexe.

Afin de me permettre de préparer cette enquête et d'appréhender le plus complètement possible certains points du dossier, je me suis entretenu, avant et pendant l'enquête avec les personnes suivantes :

Dates	Noms des contacts	Organisme / Institution	Téléphone
Le jeudi 2/08/2018	Madame RUDY Sonia	Assistante adjointe du Secrétariat de Mairie	TEL 02 35 04 40 41
Le jeudi 2/08/2018	M. AVISSE Lionel	MAIRE DE LA COMMUNE	TEL 02 35 04 42 54
Le jeudi 9/08/2018	Mme MPANDOU Véronique	DDTM	TEL 02 35 06 66 41
Le jeudi 9/08/2018 Le mercredi 5/09/2018	Mme JUNG Marie	Secrétaire Générale de Mairie	TEL 02 35 04 40 41

4. 3 Permanences tenues

Conformément aux dispositions de l'arrêté Municipal du **mardi 23 mai 2017**, le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

LIEU	DATES	HEURES
Mairie de TOURVILLE sur ARQUES	lundi 24 septembre 2018	15 h 00 à 18 h 00
Mairie de TOURVILLE sur ARQUES	mardi 9 octobre 2018	16 h 00 à 19 h 00
Mairie de TOURVILLE sur ARQUES	samedi 13 octobre 2018	9 h 00 à 12 h 00
Mairie de TOURVILLE sur ARQUES	jeudi 25 octobre 2018	15 h 00 à 18 h 00

Durant la période d'ouverture de l'enquête le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public en Mairie de **TOURVILLE sur ARQUES**, aux heures d'ouverture de la Mairie à savoir :

- le lundi de **15 h 00 à 18 h 00**,
- le mardi de **15 h 00 à 18 h 00**,
- le mercredi de **9 h 00 à 12 h 00** et de **15 h 00 à 18 h 00**,
- le jeudi de **15 h 00 à 18 h 00**,
- le vendredi de **15 h 00 à 18 h 00**.

4. 4 Incidents rencontrés

Excepté l'emportement d'une personne, connue des élus pour son irascibilité, Aucun incident n'est à signaler.

4. 5 Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le **jeudi 25 octobre 2018**, le commissaire enquêteur a collecté le registre d'enquête, clos par ses soins, les pièces annexes et le certificat d'affichage, afin de procéder à la rédaction

- ✓ Du Procès verbal de synthèse,
- ✓ du rapport,
- ✓ des conclusions et de son avis.

Ce rapport, ainsi que l'avis et les conclusions seront transmis, au plus tard le **vendredi 23 novembre 2018** à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **TOURVILLE sur ARQUES**,
et une copie en sera adressée à :
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **ROUEN**.

Ce rapport devra rester à la disposition du public en Mairie de **TOURVILLE sur ARQUES**, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

TITRE II.

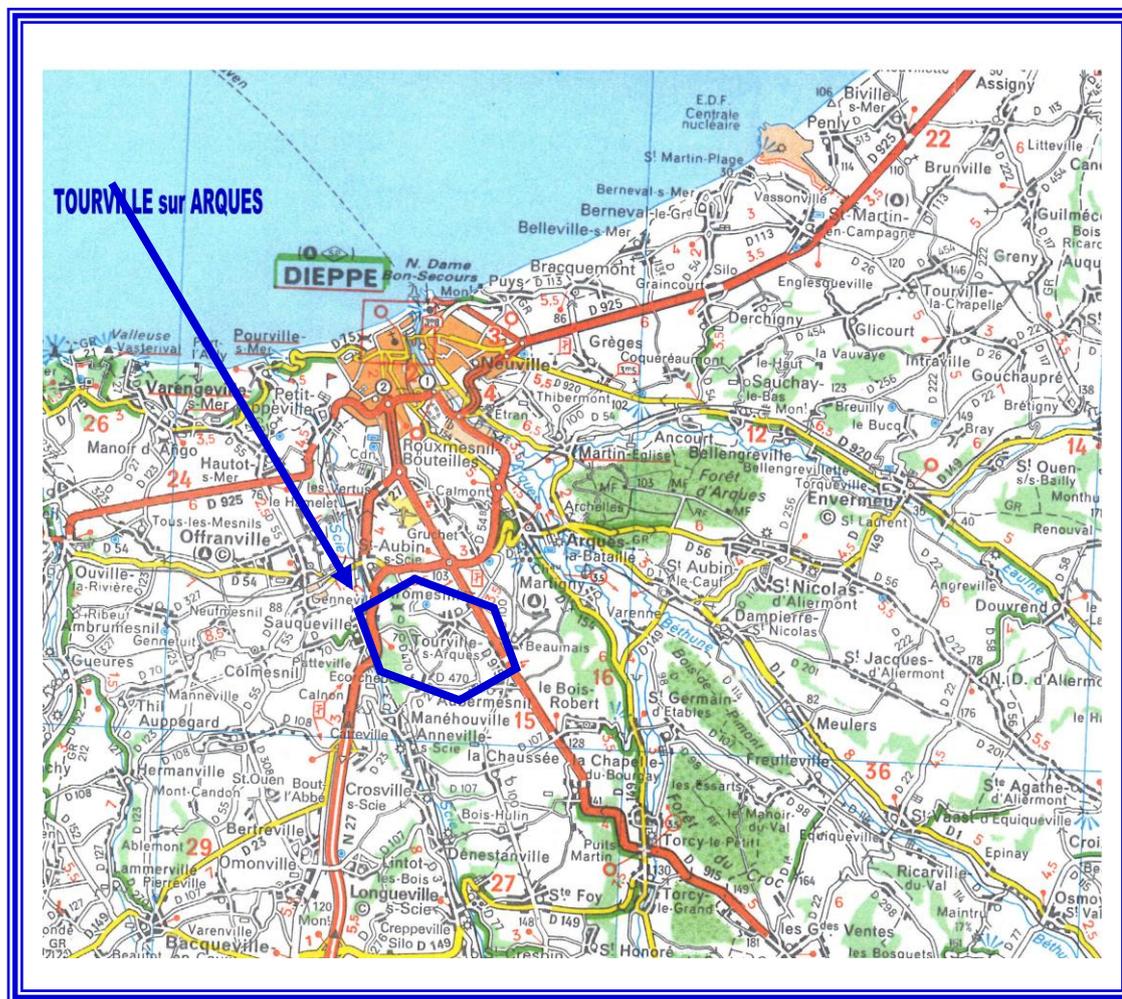
ANALYSE DU SITE



1. PRESENTATION DE LA COMMUNE,

Cette présentation porte aussi sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, de loisirs, affectés par le projet

1.1 Situation géographique de la commune



La commune de **TOURVILLE sur ARQUES** est située à l'extrémité orientale [Nord – Est], du **PAYS DE CAUX**. Son territoire borde le plateau Nord du Pays de Caux près des cotes de la Manche, à proximité immédiate (environ **12 km**), [au Sud – Est], de la ville de **DIEPPE** [**30 000** habitants].

Située entre les axes **ROUEN – DIEPPE** [RN27] et **DIEPPE – PONTOISE** ou [**BEAUVAIS**] [D915], la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** est un village rural. Le territoire de **TOURVILLE sur ARQUES**, s'étend sur une superficie de **590 hectares**, inscrits entre **10 et 121 mètres** d'altitude.

La commune est traversée dans sa partie ouest par la rivière la « **SCIE** »

Si on localise la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** par rapport aux agglomérations plus ou moins importantes qui sont aux alentours, celle-ci est située à :

- 4,1 km à l'Ouest d'**ARQUES LA BATAILLE**,
- 5,6 km à l'Est d'**OFFRANVILLE**,
- 8,8 km au Nord de **TORCY LE PETIT**,
- 9,8 Km au sud-est de **DIEPPE**,

- 8,1 km au Sud de **ROUXMESNIL BOUTEILLES**,
- 18 km à l'Est de **LUNERAY**,
- 24,8 km au Nord de **TOTES**,
- 57 km au Nord de **ROUEN**.

1.2 Origines du nom

TOURVILLE SUR ARQUES "TORVILLA"

L'origine de son nom est complexe et fort ancien puisqu'elle remonte **avant 1060** époque où ce village comptait **80 habitants**

- **THOR** "divinité scandinave"
- **VILLA** "du latin domaine rural, ferme"
- **Sur ARQUES** "situé au dessus de la rivière l'Arques"

1.3 Situation administrative de la commune

Cette commune "**périurbaine**" à dominante rurale est rattachée administrativement à l'arrondissement de **DIEPPE** et au canton de **DIEPPE-1 (ex OFFRANVILLE)**.

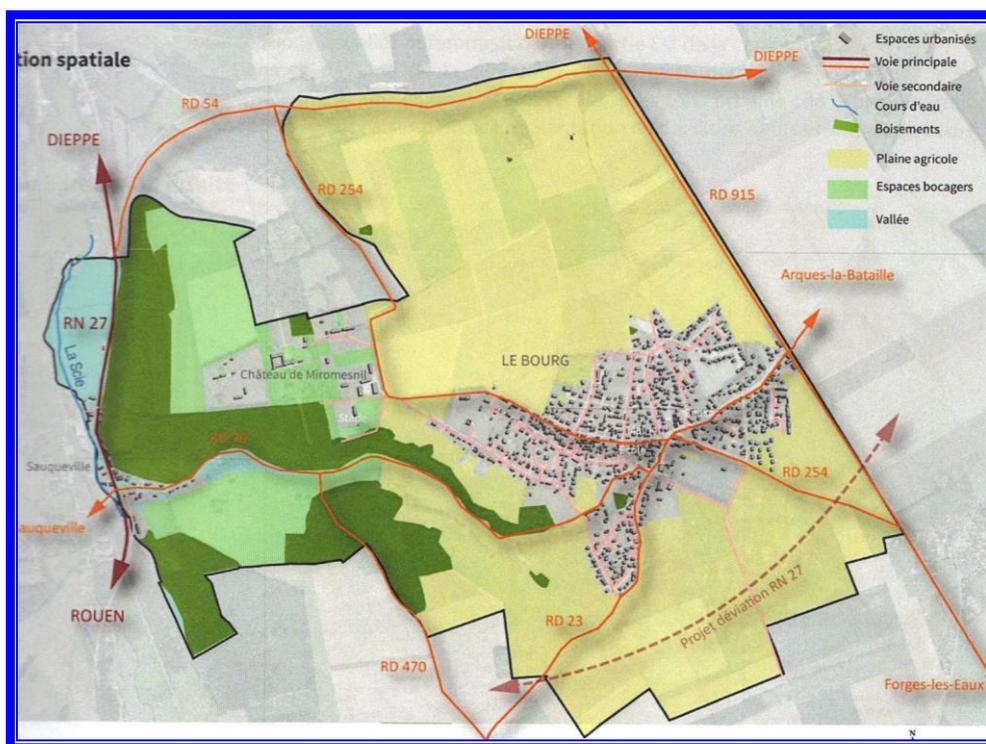
TOURVILLE sur ARQUES adhère à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DE LA REGION DIEPPOISE (CARD) « DIEPPE MARITIME »** créée [par arrêté par préfectoral du **26 décembre 2002**].

Cette communauté de communes, dont le siège est à **DIEPPE**, 2 Boulevard du Général de Gaulle compte plus de **56 000 habitants** répartis sur **16** collectivités territoriales.



La commune s'est également associée à des communes voisines afin de gérer collectivement des services publics sous la forme syndicale.

1. 4 Organisation spatiale se la commune



1. 5 Caractéristiques physiques [géologie, topographie et hydrographie]

La commune est située dans un secteur assez arrosé ; les chutes d'eau annuelles sont en moyenne de 881 millimètres ; les vents d'Ouest et du Sud-ouest sont dominants.

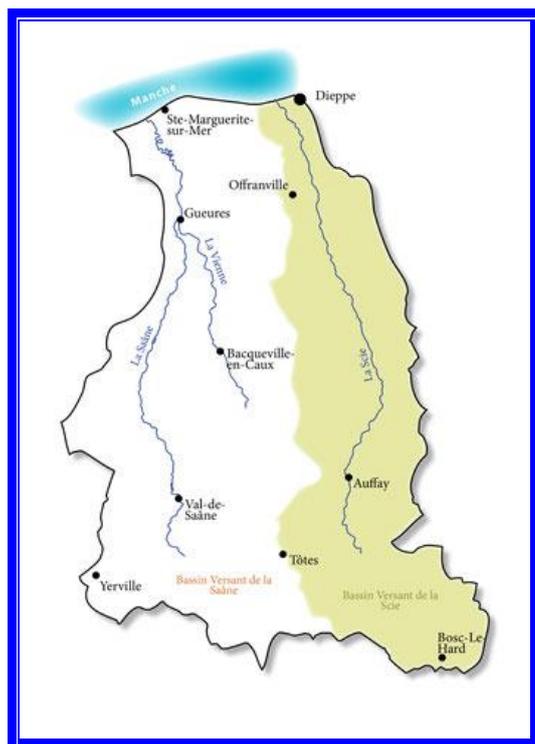
La commune se caractérise par un paysage contrasté, avec à l'est un large plateau agricole ouvert qui laisse progressivement place à l'ouest à des espaces boisés et bocagers installés sur les pentes de la vallée de la Scie. Sur le plateau, un paysage d'openfield s'est développé et se substitue à un paysage plus varié.

La morphologie du plateau est liée à la structure de son substratum constitué par des terrains crayeux du Crétacé Supérieur qui s'inscrivent dans le contexte géologique du bassin parisien. Elle repose donc sur 5 types de formations géologiques, à savoir de bas en haut :

- de craie blanche à silex,
- d'argiles sableuses à silex dont l'épaisseur varie entre **15** et **20** mètres,
- de limons de plateaux ou Læss,
- de colluvions limoneuses et sableuses,
- de terre végétale qui peut atteindre plusieurs dizaines de centimètres.

1.6 Contexte hydrologique et particularités hydrogéologiques communales

La commune est située sur le bassin versant de la **SCIE**. C'est majoritairement une commune de plateau, mais également de versant qui est traversée par un talweg sec bien marqué s'écoulant vers la scie. Le territoire communal reçoit des ruissellements provenant du territoire de la commune voisine : **AUBERMESNIL BEAUMAIS**.



Le réseau hydrographique de **TOURVILLE sur ARQUES** appartient au bassin versant de la Scie, qui relève du **SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAANE – VIENNE ET SCIE**, 11 Route de Dieppe - **76730 BACQUEVILLE EN CAUX**, créé par un arrêté du **13 juillet 1999**.

Le fonctionnement hydrologique dans la vallée est fortement impacté par une artificialisation ancienne du cours d'eau. Il a été utilisé comme source d'énergie mécanique pour alimenter des moulins. Afin de maximiser la puissance des moulins, le cours de la rivière a été perché en flanc de vallée substituant à un profil en pente régulier, un profil en long fait de pente très douce et jalonné de chutes.

Du fait de la présence d'un réseau karstique, le réseau hydrographique est peu développé avec un chevelu hydrographique qui se limite au cours d'eau principal et à son affluent secondaire ayant un écoulement non permanent.

Une vallée sèche participe au découpage du bassin versant. Une forte pente (15 à 30%) caractérise le versant de la vallée et du vallon.

La commune est concernée par :

- ✓ le **PPRN** (Plan de Prévention des Risques Naturel) des Bassins Versants de la Scie, prescrit le **24/01/2012**. Il concerne **52** communes

1.7 Le milieu naturel

Le territoire communal, se trouve sur le **PLATEAU DE CAUX**, assez plat. Il couvre une superficie de **5,90 Km²**, dont la plus grande partie est essentiellement à vocation agricole. Il est traversé par la « **SCIE** » un petit fleuve côtier qui marque la limite « Ouest » de la commune, et creuse un large sillon d'orientation Sud – Nord.

Le paysage, qui appartient donc au grand ensemble paysager du **PAYS DE CAUX**, se caractérise par la présence de bosquets, alignements d'arbres, petits bois, fossés cauchois, haies bocagères, l'élément eau se traduit par la traversée de la « **SCIE** ».

Sur le plan écologique, le site est composé d'une mosaïque de milieux [pelouses rases calcicoles sur coteaux calcaires (« larris »)].

TOURVILLE sur ARQUES n'est concernée par aucune :

- réserve naturelle nationale, ou régionale,
- forêt de protection,
- réserve biologique,
- forêt relevant du régime forestier

ni aucun

- espaces remarquables du littoral,
- site **NATURA 2000**, [le site **NATURA 2000** le plus proche se situe à environ **12 km** du territoire communal. Il s'agit du site nommé : " **LITTORAL CAUCHOIS** " créé par arrêté du **2 mai 2016** qui couvre **6303 ha.**]
- périmètres de **PNR**, d'application de la convention de **RAMSAR**, d'une **ZICO**,

Néanmoins, le paysage communal se caractérise par la présence de clos-masures, symboles du paysage typique de la région.

A noter que les travaux de fouille faisant suite à un diagnostic préalable aux travaux d'aménagement de l'axe routier **ROUEN – DIEPPE** [RN27], a permis de mettre à jour des vestiges en creux attribuables aux périodes antérieures au 3^{ème} siècle de notre ère.

Ce projet de **PLU** n'ayant pas d'incidences notables sur l'environnement, il a été décidé de ne pas procéder à "**l'Evaluation Environnementale**".

1.8 Accessibilité à la commune et voirie communale

L'on accède à la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** par la **D 915** et la **RN 27** deux grandes voies de circulation qui relient **DIEPPE à ROUEN (RN27)** et **DIEPPE à PONTOISE (D915)**.

Plusieurs voies marquent le territoire communal. de **TOURVILLE sur ARQUES** qui est traversé qu'un maillage de voiries communales les **D254 – D470 – D23 – D70**.

L'accès à l'autoroute **A 29** en direction du **HAVRE** ou d'**ABBEVILLE**, se fait assez rapidement.

La gare **SNCF** la plus proche se trouve à **DIEPPE**, certains **TER** s'arrêtent à **SAINT AUBIN SUR SCIE**.

Il n'existe pas de ligne de bus desservant la commune. Seul un mini car « le **CREABUS** » assure le transport **à la demande**.

Le mode de déplacement privilégié par les **TOURVILLAIS** reste donc l'automobile.

1.9 Projet routier

Les travaux de prolongement de la **RN 27** sont en cours de réalisation. Cet axe routier aménagé en **2 fois 2 voies** contournera la commune par le sud.

Ce projet pourrait avoir des répercussions locales sur l'hydrologie et l'hydraulique qui normalement doivent être compensées par des ouvrages hydrauliques.

1.10 Les équipements publics

Le centre administratif s'articule autour de la mairie et de l'église.

Le niveau de services et d'équipements publics est adapté à la taille et à la vocation résidentielle de **TOURVILLE sur ARQUES**.

- La mairie,
- L'église **SAINT MARTIN**,
- La salle des fêtes,
- Le stade de Miromesnil,
- Les écoles maternelle et primaire,
- Le cimetière qui dispose d'un potentiel suffisant de places.

Pour les services administratifs, sanitaires, sociaux, médicaux et autres équipements publics les **TOURVILLAIS** doivent se déplacer sur **DIEPPE** qui se révèle être le principal pôle de proximité. Ni médecin, ni bien sur pharmacien au village, pas plus que de dentiste, de kinésithérapeute ou d'infirmières. Quelques commerces de proximité boulangerie, café tabac, épicerie, peuvent néanmoins répondre aux besoins des habitants de **TOURVILLE sur ARQUES**.

De par son environnement naturel intéressant la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** dispose d'un cadre de vie agréable et sa situation géographique en fait aussi une commune attractive.

1.11 Urbanisme et aménagement du territoire

L'urbanisation de la commune s'est réalisée et développée sur 3 secteurs

- ❶ Au niveau du bourg situé majoritairement sur le plateau
- ❷ Autour du Château de Miromesnil sur le rebord de versant (limite plateau / versant)
- ❸ Dans la partie basse de la commune dans le prolongement de **SAUQUEVILLE** au niveau du fleuve la **SCIE**.

en fonction du règlement du **POS** approuvé en **décembre 1991**. Le paysage bâti de la Commune de **TOURVILLE sur ARQUES** correspond aux différentes époques de son développement. Il est composé d'un noyau villageois : **LE BOURG** ainsi que d'un hameau :

- **LE BAS DE TOURVILLE.**

Les constructions récentes sont venues s'implanter, principalement, dans le bourg et sa proximité immédiate. C'est cette proximité, relativement épargnée par les contraintes que représentent :

- Les ruissellements,
- Les risques de cavités souterraines,
- Les sites d'intérêts écologiques,
- Une topographie accidentée,

qui est appelée à se développer.

1.12 Périmètre et mise en œuvre des compétences

Comme il l'a été précisé précédemment, la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** fait partie de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DIEPPE MARITIME**

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DIEPPE MARITIME** a reçu délégation de la commune pour gérer certaines compétences et notamment :

- **Les compétences obligatoires :**
 - Les Actions de développement économique,
 - L'Aménagement de l'espace communautaire,
- **Les compétences optionnelles :**
 - L'élimination et la valorisation des déchets ménagers,
 - La Politique du logement et du cadre de vie,
- **Les compétences facultatives :**
 - le Tourisme,
 - l'Aménagement numérique.

1.13 La gestion des réseaux de services publics

- **La ressource en eau potable**

La compétence Eau est exercée depuis le 1^{er} janvier 2003 par la **C A R Dieppe Maritime**. L'ensemble des services et des installations est affermé par la société « **VEOLIA eau** ». En **2016** la commune comptait **541** abonnés. La commune possède sur son territoire un réservoir de **250 m³**. L'alimentation, en eau potable de la commune est assurée grâce à un forage et des captages situés à **SAUQUEVILLE**, cette ressource répond aux besoins de la population.

Le territoire communal de **TOURVILLE SUR ARQUES** est concerné par une zone de protection (éloignée) de captage d'eau potable située à l'ouest de la commune (**DUP du 23 septembre 2004**).

L'**ARS** a précisé que l'eau distribuée, est conforme aux exigences de qualité.

- **L'assainissement**

Le réseau d'assainissement communal de **TOURVILLE sur ARQUES** est dit séparatif, dans la mesure où 2 réseaux en parallèle, collectent

- ✓ d'une part les eaux pluviales,
- ✓ d'autre part les eaux usées.

1,9 km de réseaux pluviaux, qui se terminent sur un seul et unique exutoire situé au **N – O** de la commune, sont enterrés et globalement en bon état.

Deux configurations sont présentes sur le territoire communal :

- ✓ La commune de **TOURVILLE sur ARQUES** dispose d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées ; ce réseau est situé dans le centre bourg et sur le bas de Tourville. La commune a été récemment rattachée à la **STEP** de **SAINT AUBIN SUR SCIE** de type boues activées d'une capacité de **15 000 EH** pour une actuelle d'environ **6500 EH**. La compétence est exercée par la Communauté de communes qui a confié à **Veolia Eau**, un délégataire privé, la gestion quotidienne du traitement des eaux.
- ✓ Pour des raisons techniques quelques habitations sont encore assainies en individuel, le **SPANC** est assuré par la Communauté d'Agglo.

- **La gestion des eaux pluviales**

Selon l'article 641 du Code Civil, les eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit. Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et obligatoire sauf si son intérêt général est démontré.

La commune dispose depuis le **14 mai 2014** d'un **SGEP** « schéma de gestion des eaux pluviales », élaboré par  **egis eau**

Parc de la Vatine
9, rue Andreï Sakharov,
Tél : 02 35 67 30 66
76130 MONT SAINT AIGNAN

Cet outil d'aides à la décision, permet aux élus de la commune d'appréhender le fonctionnement hydraulique.

Le règlement stipule que les eaux de ruissellement sont gérées parcelle par parcelle, en tenant compte de l'aptitude des sols et de la pluie locale la plus défavorable.

- **La gestion des déchets ménagers**

Depuis le 30 octobre 2017, date de la disparition du **SMOMRE** de la région d'**ENVERMEU**, la collecte des ordures ménagères est effectuée, par la **COMMUNAUTE D'AGGLO DE LA REGION DIEPPOISE**, devenue compétente en la matière. Le ramassage s'effectue une fois par semaine, chaque mardi matin, dans le bourg en porte à porte,

- ✓ chaque mardi matin dans le bourg,
- ✓ chaque jeudi matin dans le bas de **TOURVILLE sur ARQUES** ;

leur traitement est confié au **SMITVAD** du Pays de Caux, centre agréé sur le plan départemental. Les déchets sont acheminés vers le centre de **BRAMETOT** où ils sont éliminés par compostage et enfouissement.

Les équipements sont, dans le cadre d'une délégation de service, confiés à **VALOR'CAUX**, filiale de **VEOLIA**.

Le tri sélectif est présent sur la commune. La collecte des déchets recyclables est effectuée un mercredi sur deux.

- **La défense contre l'incendie**

9 points de défense assurent la protection de la commune contre les risques d'incendie.

1.14 Analyse des risques et nuisances

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques, [tels que : inondation, transport de matière dangereuse, mouvement de terrain, tempête...etc], un plan communal de sauvegarde a été adopté par arrêté en date du **19 février 2018**.

1. 14.1 Le risque inondation :

De part son relief et sa géologie, la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** peut être confrontée à des risques d'inondation. L'analyse du fonctionnement hydraulique a permis de mettre en évidence des éléments importants dont il faut tenir compte dans les choix d'aménagement du territoire.

Le risque inondations peut en effet se manifester par :

- des ruissellements issus de fortes précipitations et des coulées de boues, sur 2 talwegs principaux. Les zones urbanisées vulnérables sont situées en aval et dans les points bas du bassin versant. Lors d'importantes précipitations, des ruissellements ont été observés notamment au niveau des routes départementales **RD70, RD 470, RD 54 et RD 254**.
- des débordements de la **SCIE**, ces débordements sont liés à un fort débit du fleuve (*crue au sens strict*) et d'autres facteurs : [*conditions atmosphériques, surcote en mer ou la conjonction de l'ensemble de ces phénomènes*]. Les crues de la **SCIE** peuvent être prévisibles et ont une cinétique lente. Elles durent généralement de 3 à 15 jours. Parfois, la **SCIE** connaît des crues pouvant se manifester en quelques heures seulement, et parfois en association avec du ruissellement sur les versants.
- des ruissellements et coulées de boues qui peuvent avoir des conséquences majeures sur la ressource en eau.
- des remontées des nappes.

C'est un risque dommageable pour la commune. Plus ou moins prévisible, et bien qu'il soit difficile d'en mesurer l'importance à l'avance, les dégâts qu'il occasionne pourront être limités par la mise en place de politiques de gestion et de prévention adaptées.

La configuration du relief joue un rôle drainant fort, la structure des sols combinée aux fortes chutes de pluie favorise les ruissellements sur les bassins versants, mais ces phénomènes n'impactent pas directement les espaces bâtis.

Les plateaux de la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** sont occupés majoritairement par des surfaces cultivées qui représentent plus de la moitié (**53%**) de l'occupation des sols. Elles se situent sur les parcelles planes ou de faibles pentes. Une partie du territoire **TOURVILLAIS** est drainée par plusieurs thalwegs.

Les zones affectées par ces aléas, sont reportées sur le document graphique au **1/5000é** joint au dossier de présentation.

Comme il l'a été précisé précédemment le territoire **TOURVILLAIS** est concerné par :

- le **PPRI** de la vallée de la **SCIE** prescrit le 28 novembre 1996 et approuvé le **15 avril 2002**.

1.14.2 Les indices de cavités souterraines

La commune de **TOURVILLE sur ARQUES** est sujette à de nombreuses cavités souterraines. Six cavités ont été répertoriées par le **BRGM**. L'inventaire des marnières et bétoires sur la commune de Tourville sur Arques a été réalisé en **mars 2006** et a permis de recenser **66 indices**. Une étude complémentaire a été réalisée par le **CETE**, celle-ci fait apparaître environ 70 vides et indices, mais ce recensement n'est pas exhaustif.

La cartographie à l'échelle **1/5000**, annexée au dossier de présentation signale des :

- cavités anthropiques,
- carrières à ciel ouvert,
- indices d'origine indéterminée,
- Indices karstiques,
- puisards.

Ces marnières constituent des zones à risque à prendre en compte dans le projet d'aménagement de la commune.

Le règlement écrit du **PROJET de PLU**, prévoit que dans toutes les zones affectées par un risque d'effondrement de cavité souterraine, (*les agrandissements mesurés de bâtiments existants exceptés*), aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

1.14.3 Les autres risques et les nuisances,

- ✓ La commune est concernée par le transport routier de marchandises dangereuses principalement sur les Routes Départementales **D23, D70, D254, D470** et **D915** et la Route Nationale **RN27** pour une desserte locale. A noter que les voies communales peuvent faire l'objet d'un transport occasionnel de produits agricoles dangereux.
- ✓ Les principaux axes routiers **D915 et la RN27**, sont une source de nuisances liées au bruit
- ✓ Manifestation du risque falaises :
à Tourville sur Arques Le risque effondrement de falaise est effectif. Il est lié à la présence de la falaise morte le long de la Vallée de la Scie, au niveau de la jonction de la route nationale RN27 et de la route départementale RD70. Une fragilisation s'opère au cours du temps et des glissements de terrain peuvent se produire
- ✓ Manifestation du risque nucléaire :
à Tourville sur Arques Le risque nucléaire est bien présent.
- ✓ Aucun **PPRT** n'est recensé sur la commune,
- ✓ Trois sites « **BASIAS** » seraient présents sur le territoire communal ; mais aucun site **SEVESO 2 – BASOL – ICPE** n'y est recensé.

1.15 Les servitudes d'utilité publique [SUP]

Aux termes de l'article **L126-2** du **Code de l'urbanisme** les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au dossier de présentation du **PLU**. Le territoire communal est grevé par des servitudes d'utilité publiques qui sont au nombre de **sept [7]** :

PLAN DES SERVITUDES

Type	Intitulé de la protection
AC1	Monuments historiques « Eglise Saint Martin et Chateau de Miromesnil »
AC2	Monuments naturels et sites « Futaies du château et chemin à carrosse »
AS1	Périmètres de Protection des eaux potables « captage de Sauqueville »
PT2	Protection contre les obstacles des centres radio électriques « Bacqueville »
T4	Balisage de l'aérodrome « Dieppe – Saint Aubin »
T5	Dégagement de l'aérodrome « Dieppe – Saint Aubin »
PPR	Sécurité Publique « PPR de la Vallée de la Scie »

Il est à noter l'absence de servitudes [I4], liées au passage de lignes à haute tension.

2. HISTORIQUE DEMOGRAPHIQUE

2.1. Population

2.1.1 Evolution de la population communale

L'évolution de la population de la commune a connu des périodes de fortes croissances qui ont été constatées en 1990 (135 habitants + 15,39%) et en 2008 (109 habitants + 10,09%) ; soit 2 phases de développement résidentiel.

En l'espace de 40 ans (de 1975 à 2015) la population communale a augmenté de 519 habitants soit de 69,20%).

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis **1793** :

Années	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013	2015
Nombre d'habitants	651	687	750	877	1012	1080	1164	1232	1269

Le nombre d'habitants n'a cessé de progresser depuis **1962** c'est ainsi que l'on constate une évolution globale au cours des **50** dernières années de **582** habitants

Années	1968	2015	Pourcentage d'augmentation
Nombre d'habitants	687	1269	84,72 %

La densité de la population est de **215** habitants / Km².

2.1.2 Evolution des classes d'âge

Les **1290 Tourvillais**, vivent sur une superficie de **592 hectares**. Les signes d'un léger vieillissement se font jour, il faut donc favoriser le renouvellement des générations, en effet :

- Tout comme les plus de :
 - ✓ **60 ans**, [191 habitants]
 toujours en augmentation, s'élèvent à **15,30 %** de la population,
- Les personnes âgées entre :
 - ✓ **45 et 59 ans** [298 habitants]
 représentent **23,90%** des habitants de la commune,
- Alors que les tranches d'âge comprises entre :
 - ✓ **0 – 14 ans** [255]
 - ✓ **15 – 29 ans** [165]
 - ✓ **30 – 44 ans** [246]
 baissent de façon notable.

2.1.3 Composition des ménages

En dehors d'une phase d'accueil moins importante entre **1999 & 2006**, la population communale a connu depuis **50 ans**, une croissance continue. La taille des ménages et des familles diminue, on constate un phénomène sociétal de desserrement de ces ménages, notamment lié au vieillissement. L'accueil de nouvelles populations doit donc être poursuivi, afin d'obvier au vieillissement à venir. cet élément a été pris en compte pour évaluer le besoin en logements.

2.2 Parc des logements

2.2.1 Evolution du parc

Depuis 1990 le parc de logements, essentiellement composé de maisons individuelles a évolué de la façon suivante :

Années	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	334	387	456	480
Résidences secondaires	13	13	12	19
Logements vacants	16	13	16	20
TOTAL du Parc	363	413	484	519
Taille moyenne des ménages	3	2,8	2,7	2,6

Ce sont donc essentiellement des résidences principales qui ont généré ces évolutions avec une augmentation de (+ 5,04 %) entre 2009 et 2014. Celles-ci sont d'ailleurs prépondérantes sur la commune puisqu'elles représentent **92,00 %** du parc de logements,

La répartition du parc des logements, selon le statut d'occupation révèle une caractéristique spécifique des communes périurbaines et rurales où le taux d'occupation des habitations par leurs propriétaires est élevé. En effet, les propriétaires représentent **86,%** des occupants des résidences principales.

Les locataires représentent **12 %** du taux d'occupation soit :

- Pour le parc privé : **9 %**,
- **3 %** de locataires résident en logements **HLM**,
- **2 %** de personnes logées à titre gratuit.

Le bâti récent, 8,8 % s'est développé depuis 2006, à noter qu'une part relativement importante des logements ont été construits

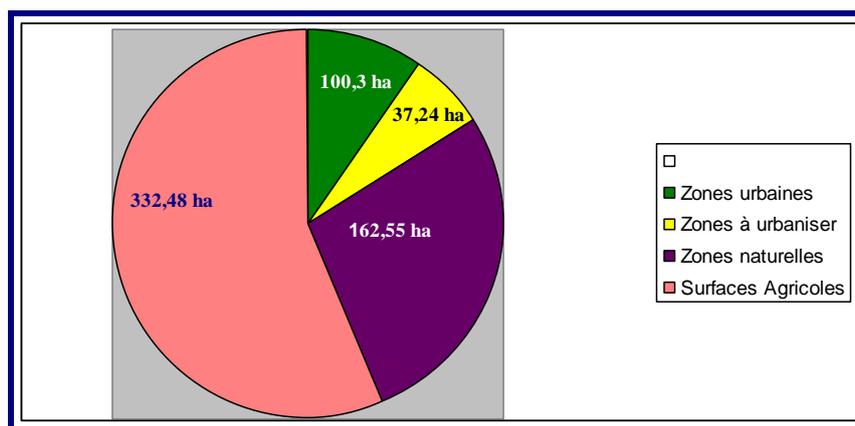
- Avant 1946 avec 22,30 % du parc,
- Entre 1971 et 1990 avec 37,40 % du parc.

2.2.2 Le mode de développement

En raison de la topographie vallonnée de la commune, les habitations se sont majoritairement implantées en hauteur sur le plateau au niveau du centre bourg, bien que quelques habitations soient aussi présentes en fond de vallée.

Au fil des décennies la commune a su garder son caractère villageois. Le développement urbain contemporain par sa densité et les formes du bâti n'a pas créé de rupture franche entre les quartiers.

2.3 L'occupation des sols issue du POS



2.4 La consommation de l'espace,

Un bilan des surfaces urbanisées depuis l'entrée en vigueur du **POS** a été effectué.

Le **POS** approuvé le **15 mars 1991**, affichait un objectif de **1500** habitants et visait la construction de **260** logements à l'horizon **2000**. Il prévoyait donc une superficie urbanisable de **37,24 ha**. Or en **27 ans** la consommation de l'espace n'a représenté que **19,6 hectares** sur les **37,24 ha** prévus : soit **173** logements.

L'analyse a été revue sur les **10** dernières années. Ainsi, qu'entre **2007 et 2017**, on relève la construction de **58 logements**, sur les résidences « *du Midi* » et de « *l'Allées des Tisserands Sud* ».

La consommation foncière des 10 dernières années s'élève donc à environ 6,00 hectares.

Un potentiel foncier théorique est encore disponible à travers le plan de zonage du **POS**. Ce dernier s'élève à un total de **17 ha 63**.

Toutefois, une analyse plus fine des secteurs concernés fait ressortir un certain nombre d'enjeux qui conditionnent voire empêchent l'urbanisation des parcelles concernées.

2.5 Economie agricole,

Les activités agricoles connaissent d'importantes mutations depuis plusieurs décennies. On assiste à une diminution régulière des surfaces de prairies au profit des terres labourables et des zones urbanisées. Les terres cultivées sont réparties largement sur les plateaux mais ont gagné les zones à forte pente et parfois les fonds de vallée.

Depuis **1988**, La commune assiste à une évolution négative de ses superficies dédiées aux terres labourables ainsi qu'à une baisse de la superficie toujours en herbe. Il faut donc rappeler que la préservation de l'espace agricole passe par la maîtrise de l'urbanisation principale consommatrice d'espaces, et à l'origine de la disparition d'une grande partie des terres agricoles.

On observe également à une baisse du nombre d'exploitations agricoles sur la commune depuis **1988**. En effet en **1988**, [9] exploitations avaient été recensées, on n'en compte plus que [6] en **2000** ; et le recensement agricole de **2010**. Cet état des lieux effectué en **2010**, a permis de préciser l'activité sur la commune et d'actualiser les données. Il ne fait plus apparaître la présence que **d'une seule exploitation**.

- . Ce constat atteste une fois de plus de la tendance relevée au niveau régional :
- ✓ de l'évolution dans l'orientation technico-économique des exploitations de la commune qui se tournent vers le développement de l'agriculture extensive.
 - ✓ de la réduction du nombre d'exploitants qui ne retrouvent généralement pas de repreneurs après leur départ à la retraite.

Dans le même temps, [*et compte tenu du remembrement,*] l'on constate une diminution de la **S A U** (Superficie Agricole Utilisée)

<i>Source : RGA</i>	1988	2000	2018
SAU communale	425	374	97
Ratios SAU/Superficie communale	72,03%	63,38%	16,44%

Notons que l'impact de l'aménagement routier de la RN 27 (2 fois 2 voies de circulation et un échangeur) n'est pas sans conséquences sur cette chute importante de la SAU.

C'est pourquoi les élus ont veillé à ce que les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne soient pas porteuses d'enjeux agricoles forts.

2.6 Commerce – artisanat et emploi

Il n'existe pas d'activités industrielles à **TOURVILLE SUR ARQUES**.

La commune de **TOURVILLE SUR ARQUES** compte un commerce de proximité :

- une boulangerie – pâtisserie,
- une épicerie,
- un bar tabac,
- un garage, réparation entretien de véhicules automobiles.

Plusieurs activités artisanales, commerciales ou de services sont également implantées sur la commune :

- deux maçons,
- un menuisier charpentier,
- un électricien – chauffagiste,
- une entreprise de pose de fermetures (fenêtres – volets – portails)

En **2014**, **TOURVILLE SUR ARQUES** comptait **577** actifs. Le taux d'activité a progressé depuis **2009** de **8%**.

En **2014**, seulement **10,50%** des résidents actifs de Tourville sur Arques travaillent sur la commune, tandis que la majorité des habitants encore actifs (**89,50%**) travaillent sur une autre commune située dans les bassins d'emploi de la région **DIEPPOISE** et de la région de **ROUENNAISE**.

Les entreprises **TOURVILLAISES** n'offrent en effet que **57** emplois. Le secteur économique le plus important de la commune de **TOURVILLE SUR ARQUES** est celui du bâtiment.

2.7 Transports et déplacements

Du fait de son caractère rural les questions de transport, d'accessibilité et de mobilité sont des enjeux majeurs de cette région du **Pays de Caux**. Les habitants sont dépendants de l'automobile et le taux de motorisation des ménages est important.

Le mode de transport privilégié pour effectuer les déplacements domicile – lieu de travail est la voiture particulière (**91,70% en 2014**)

En effet, et c'est le point faible du territoire, la commune n'est desservie par aucun réseau de transports en commun, qu'il soit routier ou ferroviaire, les gares **SNCF** les plus proches tant pour les voyageurs que pour les marchandises sont celles :

- de **DIEPPE** [axe **ROUEN / PARIS / LE HAVRE**]
- de **SAINT AUBIN sur SCIE** [station entre **ROUEN** et **DIEPPE**]

Les services de transports scolaires sont assurés pour tous les établissements du second cycle vers **DIEPPE & OFFRANVILLE**, par la Communauté d'Agglos.

2.8 Les équipements scolaires

La commune dispose

- d'une école maternelle, (**37 élèves**),
- d'une école primaire, (**72 élèves**),
- d'une cantine.

Les collégiens fréquentent l'établissement d'**OFFRANVILLE**, et les lycéens se rendent à **DIEPPE**.

2.9 Vie sociale [animations – loisirs]

Diverses activités sportives de loisirs peuvent être pratiquées à **TOURVILLE sur ARQUES**:

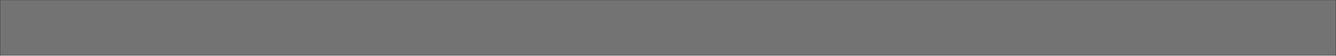
- Le football, « Etoile Sportive Tourvillaise »,
- La danse « Danse avec Tourville »,
- L'éducation canine « l'Amicale Canine Tourvillaise »,
- La gymnastique volontaire,
- Le comité des fêtes « Loisirs et fêtes ».

Le tissu associatif comprend également deux associations, qui agissent afin d'animer la commune :

- l'Association d'assistantes maternelles « les Ass'matinales »
- l'Association des Anciens Combattants.

TITRE III.

**PRESERVATION ET
VALORISATION DES ELEMENTS
REMARQUABLES DU PAYSAGE**



1. ELEMENTS REMARQUABLES DU TERRITOIRE

1. 1. Généralités

La commune de **TOURVILLE SUR ARQUES.**, qui appartient à l'unité paysagère « **Pays de Caux** », possède sur son territoire un patrimoine naturel et bâti présentant un intérêt majeur, qu'il soit :

- Paysager,
- Ecologique,

Le **POS** approuvé en décembre **1991**, protège les boisements présentant un intérêt par un classement en espace boisé classé. L'inventaire de **1991** est actualisé dans le cadre de cette élaboration du **PLU**, c'est ainsi que dans le cadre des articles **L 111 – 1 – 6** du Code de l'Environnement il a été complété par certaines évolutions.

Le recensement des **Eléments du Patrimoine Naturel**, qui a pu être effectué dans le cadre de ce **PLU** mérite donc d'être mentionnée dans ce rapport.

Il n'existe pas sur la commune, ou à proximité immédiate, d'espace protégé de type **Natura 2000**. En revanche, le territoire communal, est concerné par des corridors écologiques et par deux sites classés au titre de la protection des monuments et espaces naturels

1. 2. Edifices et paysages significatifs

Le **PLU** prend en considération l'existence d'édifices significatifs recensés sur le plan artistique, historique, scientifique, architectural, légendaire, ou pittoresque par le Service Régional de l'Inventaire Général de Haute Normandie. Il s'agit plus particulièrement de clos masure, fermes, château, église.

Les *alignements boisés, vergers remarquables, haies bocagères*, et *massifs* présentent un intérêt :

- Ecologique (préservation de la biodiversité),
- Hydrologique (frein aux ruissellements),
- Paysager (qualité du cadre de vie),
- Climatique (brise vent, régulateur thermique),

1.3. Toponymie

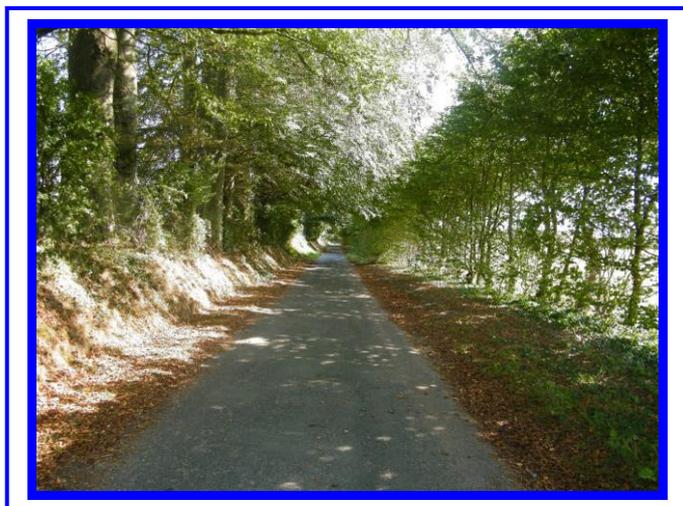
- Les Alignements d'arbres et les boisements,
- Le Relief vallonné, avec ses chemins creux bordés de talus plantés,
- Le Château de « Miromesnil », [*Implanté sur 14 ha*], et son clos masure,
- L'Eglise **Saint Martin**,
- Le Calvaire du cimetière,
- Les piliers de portail,
- Les bâtiments agricoles anciens et de caractère, [parfois sans affectation]
- Les "*longères*" en briques et colombages de style normand datant du **19^{ème}** siècle,
- Les Maisons de maître en briques situées au niveau de la rue de Miromesnil.

1. 4. Justification de l'opération

TOURVILLE sur ARQUES conserve encore des paysages typiques du Pays de Caux [corps de ferme – belles demeures – alignements boisés – mares] qu'il est indispensable de préserver.

L'Urbanisation, étant susceptible d'avoir des incidences notables sur cet environnement, les élus se sont engagés dans une démarche visant à la conservation des éléments du paysage afin de maintenir le caractère du paysage local.

1. 5. Le Plan Paysager ; Vues et sites remarquables



Le territoire communal présente une grande valeur paysagère. Lors de sa visite, du village et de ses hameaux, le commissaire enquêteur, a relevé la présence de :

- De bosquets,
- D'alignements d'arbres de haut jet [chênes – hêtres – frênes.....],
- De haies bocagères [aubépines – noisetiers – troènes sauvages – cornouillers..],



1. 6. Le patrimoine historique classé et les vestiges archéologiques

- Le Château de « Miromesnil », inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du **6 février 1945**. Les jardins et les futaies du château ont obtenu le label **"Jardins remarquables"**
- L'Eglise **Saint Martin** [du **XI^{ème}** siècle – modifiée en **1537 – 1629** et **1873**], inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral le **14 avril 1930**.
- Le Calvaire du cimetière,

Seuls les **sites** situés au niveau de l'Eglise et du Château de Miromesnil ont été recensés en application des lois du 17 janvier 2001 et du 1^{er} août 2003 relative à la protection des sites archéologiques.



TITRE IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – LE P A D D – LE REGLEMENT – LE ZONAGE



1. PRINCIPES GENERAUX DES O A P

En préalable à la définition des **OAP**, qui sont opposables au tiers, un travail d'analyse, de hiérarchisation et de cartographie des contraintes à l'aménagement a été mené. Ce travail a permis d'identifier l'intégralité des contraintes.

Dans le **PLU** de **TOURVILLE sur ARQUES**, des orientations d'aménagement et de programmation ont été réfléchies suivant une logique du territoire et de fonctionnement du pôle construit, mais également dans le respect des objectifs communaux.

Un travail de réflexion a été plus particulièrement engagé sur la création de **2** nouvelles zones **IAU** située

- ❶ La première, appelée « **BERTIN** », pour une surface totale d' **1,8 ha**, est destinée à finaliser l'urbanisation de ce secteur en cœur de bourg. Elle intègre en fait la dernière tranche d'urbanisation de ce secteur prévue par le **PÖS**.
- ❷ La seconde dénommée « **CHATELET** » au Nord Ouest du bourg pour une emprise plus limitée, de l'ordre d' **1,08 ha**, est desservie par les réseaux ; elle devra permettre la réalisation d'un projet de bassin de rétention d'environ **900 m2**.

Un certain nombre de **principes** ont donc été définis de manière à accompagner la collectivité lors du développement futur de ces secteurs de la commune.

- Une urbanisation moins consommatrice d'espaces
- Une mixité et intégration sociale,
- Les connexions et déplacements,
- Un cadre de vie de qualité,
- Une conception respectueuse de l'environnement,
- Le respect du cycle de l'eau,

2. DU P A D D AU REGLEMENT ECRIT

Etape indispensable de l'élaboration du PLU, le PADD expose les intentions des élus pour les années à venir.

La première étape d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** correspond à la réalisation du diagnostic communal et de l'état initial. Ce dernier permet de dresser un portrait de la commune de **TOURVILLE sur ARQUES**

De nombreuses thématiques ont été étudiées :

- la démographie,
- le logement,
- l'activité économique,
- les équipements,
- les réseaux et les services,
- les déplacements,
- le potentiel touristique,
- l'identité paysagère,
- le cadre de vie,
- les espaces agricoles, bocagers, boisés, naturels sensibles
- la gestion des eaux, les risques naturels et technologiques,
- les servitudes d'utilité publique.

Suivant les éléments analysés dans le diagnostic, complétés par les contraintes de territoire, des enjeux de développement ont été définis sur le territoire de **TOURVILLE sur ARQUES**.

De ces enjeux, des objectifs communaux ont permis de définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**). Ce dernier ; *[introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifié par la loi urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014]* ; expose le projet d'urbanisme débattu en conseil municipal pour les dix prochaines années, il demeure une véritable clef de voûte du document.

Il donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal et ses orientations générales. Il se présente sous trois axes :

❶ Poursuivre le développement de la commune

- ✓ permettre l'accueil d'une nouvelle population,
- ✓ Pérennisation des activités économiques,
- ✓ Adapter l'offre en équipements,

❷ Valoriser le cadre urbain et le patrimoine bâti

- ✓ Préserver l'identité paysagère et bâtie,
- ✓ Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien,
- ✓ Améliorer et sécuriser les déplacements.

❸ Préserver l'environnement naturel et paysager

- ✓ Préserver les espaces agricoles, bocagers et forestiers,
- ✓ Intégrer la gestion des eaux et des zones à risques.

Il arrête donc les orientations générales concernant :

- ✓ L'habitat,
- ✓ Les déplacements,
- ✓ Le patrimoine,
- ✓ Le tourisme,
- ✓ La protection des eaux
- ✓ Les équipements,
- ✓ Le développement économique et les loisirs

Il n'est pas opposable aux tiers.

3. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT ET DU ZONAGE

Le zonage, tout comme le règlement constituent la traduction du projet urbain de la commune, défini dans le PADD. Le zonage répond aux objectifs de la commune qui consistent à poursuivre le développement du territoire de façon maîtrisée dans les objectifs du **SCOT**.

Conformément aux articles **R.111 – 1 ; R.111 – 2 ; R.111 – 4 ; R.111 – 15 & R.111 – 15** du Code de l'Urbanisme, le zonage local de **TOURVILLE sur ARQUES** a identifié :

- ✓ les zones urbaines, [zones **U**],
- ✓ à urbaniser pavillonnaire [zones **AU**],
- ✓ agricoles et naturelles, [zone **A**],
- ✓ forestières et naturelles, [zone **N**].

Le plan indique par ailleurs

- ✓ les terrains classés à protéger,
- ✓ les zones inondables, et les zones humides,
- ✓ Les zones réservées,
- ✓ Les éléments du patrimoine protégés.

Au sein de chaque zone, des secteurs ont été définis, selon le besoin, en fonction de prescription d'urbanisme différent.

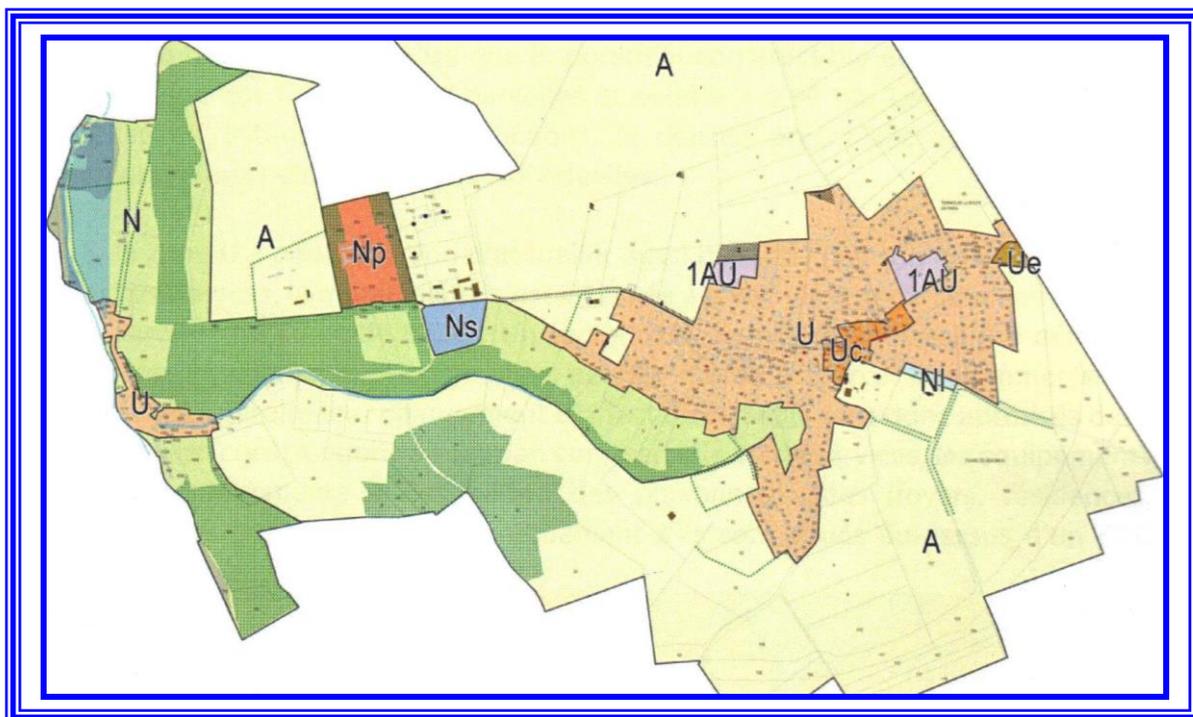
Le Règlement fixe les règles générales et les servitudes des sols applicables à la **totalité du territoire** de la commune de **TOURVILLE sur ARQUES**.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne privée ou publique pour l'exécution de travaux – constructions – plantations – affouillements – exhaussements des sols. Il traite :

- ✓ Des dispositions générales,
- ✓ Des dispositions applicables à la zone urbaine,
- ✓ Des dispositions applicables à la zone à urbaniser,
- ✓ Des dispositions applicables aux zones agricoles – naturelles – forestières.

4. LE ZONAGE DU PLU

Cartographie



Ce document permet de localiser les différentes zones du **PLU**

- ✓ **Les zones agricoles dites « zones A »**
- ✓ **Les zones naturelles et forestières dites « zones N – NI – Np – Ns »**
- ✓ **Les zones urbaines dites « zones U – Uc – Ue »**
- ✓ **Les zones à urbaniser dites « zones 1 AU »**

TITRE V. ENJEUX TERRITORIAUX – NATURE DU PROJET - JUSTIFICATION DES CHOIX



Les enjeux territoriaux identifiés

Les enjeux territoriaux identifiés sur la commune de **TOURVILLE sur ARQUES** sont issus des phases d'état initial et de diagnostic. Ils s'organisent en 3 champs :

- L'Etat Initial de L'Environnement
- L'Environnement Socio Economique
- Le Contexte Territorial

Le diagnostic réalisé a mis en évidence des besoins à appréhender dans le projet communal.

1. RAPPEL DES ATOUTS ET FAIBLESSES DE LA COMMUNE

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

FORCES	BESOINS – OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ● La majeure partie de la commune est assainie en collectif, le réseau a été récemment raccordé à la STEP de SAINT AUBIN sur SCIE qui dispose d'une capacité très largement suffisante. ● l'eau potable provient d'un captage non saturé. ● absence de captage d'eau sur le territoire communal ● La commune dispose d'un SGEP 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Prévoir le développement des secteurs déjà desservis par les réseaux ; et adapter le projet en fonction de la capacité des réseaux ; ➡ Préserver la ressource en eau. ➡ Création d'un bassin de rétention
<ul style="list-style-type: none"> ● Des paysages variés et caractéristiques du Pays de Caux (openfields avec alternance d'espaces bâtis et ouverts), ● Un patrimoine vernaculaire de grande qualité, (église – château de Miromesnil – clos masures et murs anciens en briques, silex, ou torchis – futaies). ● Des éléments du patrimoine naturel à protéger (présence de quelques masses boisées). 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Préserver les espaces agricoles – bocagers – et forestiers, ➡ Favoriser la réhabilitation et l'aménagement des constructions dans le respect de l'architecture traditionnelle locale, ➡ Préserver et renforcer les corridors écologiques les espaces dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie, maintenir des trames bleues, et les formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité,
FAIBLESSES	BESOINS – OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ● Une commune soumise aux risques d'inondations ● des risques liés à la présence de nombreux indices de cavités souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Limiter l'exposition aux risques et protéger des biens et des personnes face aux risques ; ➡ Prévenir les risques naturels, et développer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ➡ Intégrer la problématique des cavités souterraines,
<ul style="list-style-type: none"> ● Les écarts sont assainis de façon autonome. 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ S'assurer de l'entretien régulier des installations.

1.2. ENVIRONNEMENT SOCIO DEMOGRAPHIQUE & CONTEXTE ECONOMIQUE

FORCES	BESOINS – OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ● Une offre en équipements et services publics adaptés aux besoins communaux ; ● Un regroupement des équipements et des commerces au sein du bourg ● Une réelle croissance démographique depuis 50 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Pérenniser les équipements de services publics existants, ➡ Permettre l'accueil d'une nouvelle population et maintenir une dynamique démographique afin de pallier le vieillissement de la population ;
<ul style="list-style-type: none"> ● Présence de quelques activités artisanales et commerciales contribuant à la vie économique de la commune ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Privilégier le maintien et le développement de l'offre commerciale en cœur de bourg, ainsi que celui de sa zone artisanale.
<ul style="list-style-type: none"> ● Un territoire attractif, ● Un faible taux de vacance, ● Un parc de logements en constante augmentation 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour accueillir de jeunes couples ; ➡ densifier les secteurs déjà urbanisés et favoriser de nouvelles formes urbaines ainsi que la mixité sociale.

FAIBLESSES	BESOINS – OBJECTIFS
● Une activité agricole en très net recul.	➔ assurer la pérennité de l'activité agricole
● Un vieillissement de la population, ● Une faible rotation des familles.	➔ répondre favorablement à l'accueil de nouveaux ménages en diversifiant son offre de logements. ➔ Améliorer la mixité de l'habitat.
● la commune est située dans une région à fort potentiel touristique malheureusement peu mis en valeur	➔ Améliorer l'offre par la mise en valeur du Château de Miromesnil et aménager une aire de loisirs.

1.3. CONTEXTE TERRITORIAL

FORCES	BESOINS – OBJECTIFS
● Un habitat resserré et regroupé en deux entités 1) le bourg, 2) le Bas de Tourville.	➔ Renforcer la centralité du cœur de village, ➔ Préserver l'identité de la commune en assurant un développement harmonieux du village.
● Une desserte routière adaptée	➔ Mettre en sécurité certaines voiries dans le bourg et aménager des cheminements piétons permettant de desservir et connecter les différents équipements publics,
● Un territoire encadré par l'intercommunalité et des documents supra-communaux	➔ Aucun
● Un patrimoine bâti de qualité.	
FAIBLESSES	BESOINS – OBJECTIFS
● Une offre en transports collectifs très faible., ● Très peu d'alternatives aux déplacements automobiles qui dominent largement les déplacements intra et extra muraux.	➔ Faciliter les modes de transports collectifs alternatifs au véhicule individuel motorisé ➔ Améliorer les connexions entre les quartiers, en créant des circuits courts, ➔ Réaliser ou valoriser les axes de cheminement doux.
● Un trafic très dense sur des voies se situant à proximité du bourg, et une trame viaire parfois inadaptée aux flux de la circulation (manque de visibilité – exiguïté des rues.)	➔ Sécuriser et aménager la voirie en adéquation avec les projets de développement de la commune
● Une situation géographique au cœur du Pays de Caux.	➔ Etre un arrière pays dynamique relié à ses différents pôles de proximité
● Des axes routiers enregistrant des vitesses excessives, ● Une absence de liaisons douces entre le bourg et le Bas de Tourville.	➔ Mettre en sécurité certaines voiries, les entrées du bourg, et les principaux carrefours. ➔ aménager des cheminements piétons permettant de desservir et connecter les différents quartiers.
● Une urbanisation pavillonnaire consommatrice d'espaces relativement importante entre 2002 et 2013.	➔ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles ➔ renforcer la centralité, et réduire la surface moyenne parcellaire

4. OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Objets et motivation de l'opération

❶ Le constat est fait que le renouvellement naturel de la population, n'est plus suffisant aujourd'hui, pour permettre de contenir le vieillissement de la population lié entre autre au desserrement des ménages. C'est donc par l'arrivée de jeunes couples que le profil démographique pourra s'équilibrer. Le PLU va donc permettre de renouveler la population et de limiter le vieillissement grâce à une augmentation modérée de la population d'ici 2028.

② Réduire la moyenne parcellaire dans l'habitat : l'analyse de la consommation de l'espace a fait ressortir une moyenne parcellaire pour l'habitat d'environ **1 500 m²**. A travers le projet de **PLU**, la volonté communale est de réduire à une densité moyenne de **20** logements / ha, soit une moyenne de **500 à 700 m²**, conformément au **SCOT**.

③ Le **PLU** a retenu un développement modéré et adapté aux besoins de la capacité de la commune en définissant un objectif de construction et de diversification du parc de logements.

4.2 Scénario démographique retenu

La commune de **TOURVILLE sur ARQUES** appartient au **secteur 3**, du **PLH** de la **CARD** de **DIEPPE MARITIME** ; à savoir les "communes rurales". Elle est classée comme commune non pôle de la Communauté d'Agglo. Les communes non pôles sont confortées dans leur rôle de proximité et de préservation d'une vie locale animée.

Pour ce groupe de communes, le taux de construction défini est de **4,2** logements / an / **1000 habitants**.

Le **SCOT** définit des objectifs de consommation foncière. Pour les communes rurales ces objectifs sont les suivants :

- logements individuels purs libres : **61 %** avec une densité nette moyenne de 20 logements / ha,
- logements individuels groupés + lotissements + locatifs sociaux : **39 %** avec une densité nette moyenne de 20 logements / ha.

① Evolution envisagée d'ici 2028

Années	2015	2028	Evolution	Pourcentage
Nombre d'habitants	1269	1400	131	10,32%

② L'accroissement de la population voulu par les élus va donc nécessiter la construction d'environ **40** logements sur les **10** prochaines années (**2018 – 2028**).

③ Le scénario proposant une évolution annuelle moyenne de **0,8%** a été retenu : il reste cohérent avec les caractéristiques communales (commune rurale – services publics – pas de ligne de transport en commun structurante – activité commerciale réduite), il est compatible avec les objectifs déterminés par le **SCOT**.

4.3 Traduction de l'objectif de croissance démographique

① Le **PLU** prévoit donc la construction de **39 logements** entre **2018 et 2028**, soit une croissance annuelle de **3,9 logements** très proche de celle attendue par le **SCOT**. Pour atteindre cet objectif, **2,88 hectares** ont été identifiés en visant une densité approximative de **15 /20 à l'hectare** (dont **30%** de « VRAD » voiries – réseaux – aménagements divers inclus),

Il est à noter qu'après **27 ans** de mise en œuvre du **POS** approuvé en **1991**, **173** logements [dont **58** entre **2007** et **2015**] ont été construits, générant la consommation de **19 ha** de terres.

② Cette perspective engendrera un besoin foncier et une consommation de l'espace de **3,87 hectares** [après y avoir ajouté l'urbanisation des dents creuses du centre bourg – **0,99 ha**]

- ③ Le développement du village se fera de façon durable et harmonieuse,
- ④ La protection des habitants contre les risques naturels sera effective
- ⑤ Ce projet répond à une logique de densification de l'espace bâti existant, tout en respectant les dispositions fixées par le Code de l'Urbanisme et la loi **SRU**

Années	2014	2028	Evolution	Pourcentage
Nombre de logements	519	558	39	7,51%

Il tient compte :

- De la vocation des secteurs,
- Des besoins énoncés et des enjeux,
- Des contraintes supra-communales,
- Des finances communales,
- De la trame bocagère

La encore les élus ont veillé à ce que les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne soient pas porteuses d'enjeux agricoles forts.

TITRE VI TRADUCTION DU PROJET URBAIN



6.1 Définition du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement constituent la traduction du projet urbain de la commune défini dans le **PADD**.

Le zonage du **PLU** correspond à un plan du territoire communal, divisé en plusieurs zones. Il se décline en **4** grandes zones :

– **la Zone U :**

Elle correspond aux **Zones Urbaines** : « Sont classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R.123-5 du Code de l'Urbanisme). Les élus s'y sont attachés à favoriser la vocation commerciale en y créant un secteur **Uc**

– **les Zone 1AU :**

Elle signale les **Zones A Urbaniser** : « Peuvent être classés en **Zone A Urbaniser** les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R.123-6 du Code de l'Urbanisme),

Dans le **PLU de TOURVILLE sur ARQUES**, on compte **UNE** seule typologie de **Zone A Urbaniser**

- la Zone **1AU** : destinée à un développement urbain, à vocation d'habitat.

– **la Zone A :**

Elle détermine les **Zones Agricoles** : « Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément aux articles **R.151-22 - R.123-7** du code de l'urbanisme ».

Sur la commune de **TOURVILLE sur ARQUES**, la zone **A** intègre les terres agricoles, mais également :

- Le corps de ferme en activité afin d'en assurer la pérennité,

– **la Zone N :**

Elle caractérise les espaces naturels et qualifie les zones sensibles et à risques de la commune :

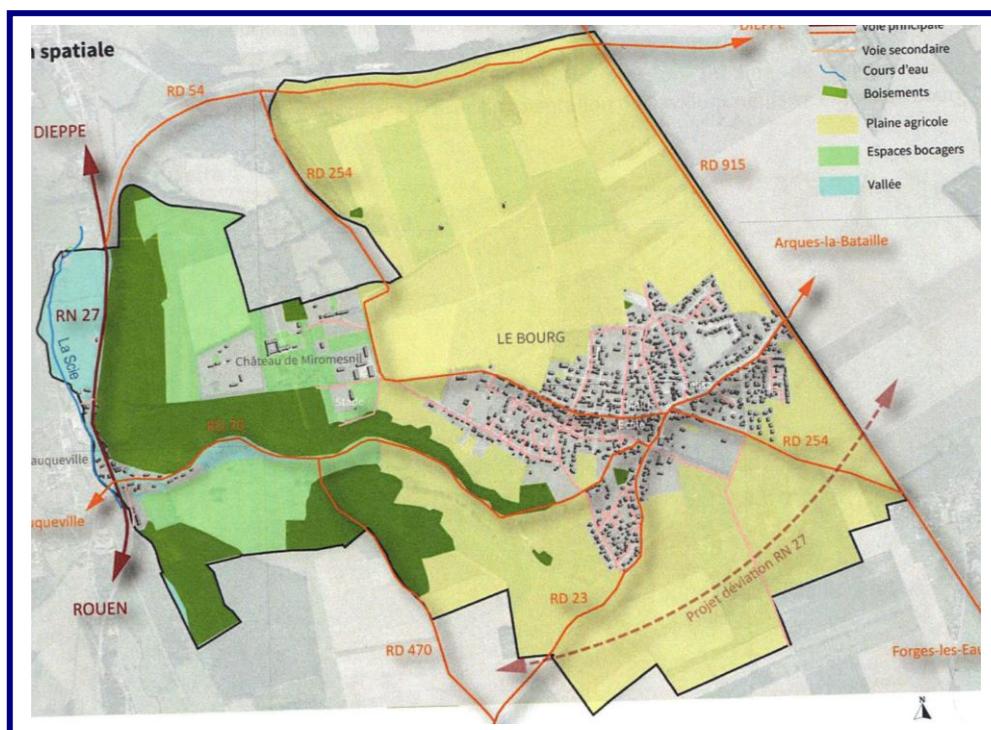
« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.» (article R.123-8 du Code de l'Urbanisme).

Cette zone **N** est présumée inconstructible. **Sur la commune de TOURVILLE sur ARQUES**. Elle comprend **3** sous secteurs. En effet au terme de l'article **L.151.13 du Code de l'Urbanisme** permet, à titre exceptionnel, aux auteurs d'un **PLU** de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées « **STECAL** ». En conséquence :

- le secteur **NI** défini en limite ouest du bourg destiné à accueillir une aire naturelle de loisirs. Les constructions y seront limitées à **40 M²**
- Le secteur **Ns** réservé aux équipements sportifs, et notamment le stade,
- Le secteur **Np** défini sur le site du Chateau de Miromesnil, il est destiné à valoriser ce site classé et y développer une activité culturelle tout en préservant l'environnement patrimonial.

Le **PLU** fait donc état d'un secteur urbain ; l'étude y identifie **1** dent-creuse représentant une surface d'environ **0,99 hectare** pour environ 7 parcelles potentielles.



Les capacités de densification de l'urbanisation existante ne pouvant répondre à elles seules aux ambitions du projet, de nouveaux terrains, dans le respect des principes développés dans le **PADD**, ont été classées en zone **IAU**. [à urbaniser].

Comme il appartient aux élus d'y :

- maîtriser l'urbanisation,
- conforter la vie du centre bourg,
- éviter le mitage dans les hameaux,
- préserver l'activité agricole,
- identifier et protéger les éléments de paysage, naturels ou architecturaux,
[qui sont les orientations définies dans ce **PLU**]

de nouveaux secteurs constructibles ont été identifiés ; ils ont été parfaitement intégrés dans l'organisation urbaine existante.

6.2 Les autres zones apparaissant sur le document graphique

- Les **Eléments du patrimoine** identifiés au titre de la « **Loi Paysage** »,
- La **Zone humide** répertoriée par la **DREAL**,
- Les **Zones boisées classées**, soit **61,3 ha** de boisements identifiés.
- Les **Zones inondables**.

- Les Emplacements réservés

Le projet de PLU prévoit 5 emplacements réservés afin de permettre la réalisation d'aménagements d'intérêt général.

Destination de l'opération	Bénéficiaire	N° des parcelles	Superficie
Aménagement d'une piste cyclable	Commune	31 – 32 – 33 - 35	686m*5m
Le passage de réseaux	Commune		
Réalisation d'un bassin de rétention	Communauté d'agglo	172	6750 m ²
Extension du cimetière	Commune	1	2158 m ²
Cheminement doux entre la zone 1AU et la résidence des Prairies	Commune	96	321 m ²

6.3 Récapitulatif du zonage

La zone U, du PLU couvre **70,69 ha**. Elle concerne, des espaces déjà bâtis et des parcelles non bâties potentiellement constructibles.

ZONES	POS		PLU			Ecart POS PLU	Occupation du territoire
	Secteurs	Superficies en ha	Secteurs	Superficies en ha	Total		
Espaces bâtis zone Urbaine	UE UEa	57,73	U Uc Ue	67,19 2,83 0,67	70,69	+ 12,96	11,98%
Potentiel urbanisable	INA IINA	37,24	1 AU	2,88	2,88	- 34,36	0,49 %
Espaces Agricoles	NC	332,48	A	409,80	409,80	+77,32	69,46%
Zones Naturelles	ND	162,55	N Ni Np Ns	96,04 0,54 8,01 2,04	106,63	- 55,92	18,07%
Totaux	100%	590,00	100%	590,00	590,00		100%

L'analyse de l'évolution entre le POS et le PLU démontre que le potentiel urbanisable est 13 fois moins important sur le PLU.

Le choix a été fait de ne pas étendre le secteur constructible sur le **BAS DE TOURVILLE** Cette décision a été guidée par la volonté de préserver l'activité agricole qui existe encore effet encore sur la commune.

6.4 Le projet de PLU et les PPA

Le projet de PLU a été soumis aux instances suivantes :

- **CDPENAF**, [ex **CDCEA**] issue du décret n° 2015-644 du **9 juin 2015**.
- **CHAMBRE d'AGRICULTURE**
- **PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX**
- **DDTM**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOS « CARD » DIEPPE MARITIME**
- **Communes limitrophes** : [ARQUES LA BATAILLE – SAINT AUBIN SUR SCIE – AUBERMESNIL BEAUMAIS – ANNEVILLE SUR SCIE – SAUQUEVILLE.]

4. 8 La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le **PLU** doit être compatible, avec, s'il y a lieu avec :

- Le **SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux** qui a été approuvé par le Préfet le **28 juin 2017**,
 ↳ Le **PETR du PAYS DIEPPOIS** a estimé, le **27 juin 2018**, que le projet de **PLU** est compatible avec **les objectifs du SCOT** et qu'il s'inscrit parfaitement dans sa stratégie de développement, qui en application de la loi du **13 décembre 2000** (dite loi **SRU**), a remplacé en **2001** les anciens schémas directeurs,

Rappelons que **TOURVILLE sur ARQUES**, considérée comme commune « **NON POLE** » est classée dans le groupe **n° 3**, à savoir les "communes rurales". Pour ce groupe de communes, le taux de construction défini est de 4,2 logements / an / 1000 habitants.

Le **SCOT** constitué de 6 intercommunalités et 128 communes, définit des objectifs de consommation foncière. Pour les communes rurales cet objectif est de :

- 39 logements individuels par an.

- Le **SDAGE de Seine Normandie 2016 – 2021** est applicables depuis le 1^{er} janvier 2016. Conformément à l'article **L.124-2** du Code de l'urbanisme, le **PLU** doit intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations définies par le **SDAGE. Les grandes orientations de ce document ont été prises en compte lors de l'élaboration du PLU**,
- La commune de **TOURVILLE sur ARQUES** n'est pas concernée par un contrat de rivière,
- Le **P P R Ni** du Bassin versant de la **VALLEE DE LA SCIE**, approuvé le **15 avril 2002**,
- Le **P P R Li** prescrit le 24 janvier 2012, dont l'étude a été confiée au bureau d'étude **EGIS**. Ce document a été arrêté en vue de l'enquête publique.
- Le **SRCE de Haute Normandie qui définit les milieux naturels, terrestres et aquatiques à préserver**. Approuvé par le Conseil Régional de **Haute Normandie** le **13 octobre 2014**, ce document, a été adopté par arrêté du Préfet de Région le **18 novembre 2014**. Le corridor du plateau Tourvillais est protégé par un classement en zone Agricole.
- Le **PDU** adopté par la **CARD** le **24 mars 2009**,
- Le **PCET** engagé par la **CARD**.
- le **PLH2**, adopté le **8 octobre 2013** a été mis en place pour la période **2013 – 2018**. Il est en vigueur sur le territoire communal. Il fait suite au **PLH1** adopté en **mai 2007**.

TITRE VII.

ANALYSE DES OBSERVATIONS



1. EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

↪ 1.1 – OBSERVATIONS RECUEILLIES

1.1.1 Généralités

Au total l'enquête a suscité **onze (11) visites [14 personnes], un message électronique** une **conversation téléphonique**

Ces visites ont pour résultat **13 observations*** à savoir :

- **Onze** remarques écrites sur le registre d'observations tenu à la mairie de la commune,
- **Un** mémoire,
- **Un** courrier,

Dates des Permanences	Nombre de visites
Lundi 24 septembre 2018	2 visites – 3 personnes
Mardi 9 octobre 2018	2 visites – 3 personnes
Samedi 13 octobre 2018	3 visites - 3 personnes
Jeudi 25 octobre 2018	4 visites 5 personnes

* **Compte tenu du nombre limité d'observations, il peut être procédé à leur citation et analyse individuelle.**

1.1.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Des remarques et observations ont été émises par les **Personnes Publiques Associées** :

- La **CHAMBRE D'AGRICULTURE**, donne un avis réservé
- Le **PETR du PAYS DIEPPOIS – TERROIR de CAUX** émet un **avis favorable à l'unanimité**,
- La **D D T M** émet un avis favorable sous la réserve que ses observations les plus prégnantes et en particulier :
 - ✓ La consommation de l'espace,
 - ✓ Les risques naturels,
 - ✓ La réalisation du projet de déviation de la **RN 27**,
 Soient traduites dans le projet à approuver.
- la **CDPENAF**, émet un avis favorable sous réserves et recommandations
- Le bureau de la **COMMUNAUTE D'AGGLO de DIEPPE MARITIME** émet, en date du **5 juin 2018**, un avis favorable.
- Les autres Personnes Publiques Associées, interrogées, et notamment les communes limitrophes **SAINT AUBIN sur SCIE – AUBERMESNIL BEAUMAIS – SAUQUEVILLE – ANNEVILLE SUR SCIE – ARQUES la BATAILLE**, ne se sont pas prononcées

Ces avis ont été pris en compte lors de la réunion du **20 septembre 2018**.

1.1.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1.3.1 Le lundi 24 septembre 2018 [3 personnes]

- **Monsieur et Madame BOURGUELLE Alain – 43, Forrières du Midi
76550 TOURVILLE SUR ARQUES**

Observation écrite

Nous sommes passés prendre connaissance du règlement graphique relatif au PLU et nous constatons avec satisfaction que notre habitation jouxte une zone naturelle non constructible.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La visite et l'observation formulée par monsieur et madame **BOURGUELLE** Alain me semble conditionnées à leur intérêt personnel, « pas d'urbanisation à proximité de leur domicile », ceci n'amène aucune observation de ma part.

- **Monsieur SAGAERT Florent – 3, Route d'Anneville 76550 TOURVILLE SUR ARQUES**

Observation verbale

J'ai pris connaissance du projet sur le site internet de la commune, mais je me demande si ce dossier est bien complet. Cette interrogation motive mon déplacement qui sera suivi d'un courriel.

J'ai en effet un certain nombre de remarque à formuler sur la sauvegarde des haies bocagères – du périmètre retenu pour la création d'une zone de loisirs – et de la situation de la zone A concernée par l'emprise du projet de déviation de la **RN27**.

Avis du Commissaire Enquêteur :

J'ai prêté une attention toute particulière aux observations de monsieur **SAGAERT**, qui m'a déclaré avoir perdu près de **8 ha** de terres labourables avec l'aménagement de la **RN27**.

Par ailleurs il s'interroge sur la proximité du **STECAL Ni** de loisirs de plein air avec son corps de ferme, qui, compte tenu du périmètre de protection, sera sans aucun doute pour lui, un handicap pour son exploitation agricole.

1.1.3.2 Le mardi 9 octobre 2018 [2 personnes]

- **Madame d'HARCOURT Claude née BONNET Haude – 28, Avenue d'EYLAU – 75116 PARIS et madame BONNET Caroline [architecte]**

Observation écrite

Mon conjoint est propriétaire de la parcelle **A713**, lieu dit Miromesnil à **TOURVILLE sur ARQUES**. Cette parcelle est classée en **zone A** du futur Plan Local d'Urbanisme. De type « *Clos Masure* », elle comporte plusieurs bâtiments à usage d'habitation et anciennes dépendances agricoles désaffectées et dégradées.

La valeur patrimoniale de cet ensemble est reconnue par l'architecte des bâtiments de France.

Nous souhaitons procéder à leur remise en état, dans le respect de l'architecture traditionnelle locale et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France [respect du périmètre du Château de Miromesnil], ceci afin de rendre ces bâtiments habitables par notre famille nombreuse qui s'agrandi.

Ceci implique un changement de destination et nous demandons qu'ils soient répertoriés à ce titre. Nous nous référons pour cette demande aux stipulations des articles **A2** et **A11** du règlement du projet du **Plan Local d'Urbanisme**.

Il est aussi envisagé d'étendre la construction principale à usage d'habitation, dans la limite de 30% de la surface au plancher actuelle.

Ceci, toujours en concertation avec l'architecte des bâtiments de France qui a été consulté par notre architecte, madame **Caroline BONNET**, et qui a répondu favorablement à ces deux projets.

Nous espérons que notre requête recevra un avis favorable.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Munie d'une procuration, madame Haude d'**HARCOURT**, accompagnée de son architecte madame **Caroline BONNET**, - 11, Bld Georges Clémenceau à **DIEPPE**, est venue formuler une demande visant la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments à usage agricole, pour des besoins familiaux. Cette demande est effectuée conformément aux **articles 2 et 11** du règlement du **PLU**.

Cette demande, très légitime est effectuée dans le respect du règlement du **PLU**, devrait pouvoir obtenir satisfaction. En effet le projet stipule que le patrimoine caractéristique de l'architecture communale a été identifié au titre de la « Loi Paysage » afin d'en assurer sa préservation de même que les possibilités de changement de destination ont été envisagées sur des anciens bâtiments agricoles de caractère afin d'en éviter leur démolition.

Par ailleurs pour m'être rendu sur les lieux, et constater par moi-même le caractère architectural local des dits bâtiments ; je me permets d'appuyer la demande présentée par monsieur et madame **d'HARCOURT**, assistés de leur architecte.

Il sera nécessaire que les élus informent le requérant de la décision prise.

- **Monsieur SAGAERT Florent – 3, Route d’Anneville 76550 TOURVILLE SUR ARQUES**

Observation écrite sous forme de mémoire

Monsieur **SAGAERT** me précise qu’il me dépose un mémoire relatif aux observations qu’il formule.

L’étude du projet de PLU, me permet de relever un certain nombre d’éléments en contradiction avec les objectifs de développement de la commune et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Il me semble important d’indiquer en préambule que je n’ai été convié à aucune réunion spécifique de concertation avec les agriculteurs dans le cadre de l’élaboration de ce PLU.

1) Concernant l’évolution de la zone urbanisée :

- a) Le corps de ferme « Capron » (parcelle **AE100**) – était classé en Zone Agricole dans le **POS** de **1991** (rapport de présentation page15). Le nouveau règlement graphique le fait apparaître en zone Urbaine alors que cette parcelle supporte toujours une activité agricole aujourd’hui. Ce changement de zonage :

- ↳ grignote la zone agricole
- ↳ enclave mon corps de ferme (siège de mon exploitation agricole) dans la zone urbaine.
- ↳ place cette parcelle urbaine dans la zone des 100 mètres par rapport à mes bâtiments agricoles.

Cette parcelle AE100 devrait être maintenue en ZA

- b) Dent creuse et zone naturelle :

le règlement graphique fait apparaître une dent creuse au cœur de la zone urbaine actuelle.

Classées en zone à urbaniser INA dans le PÖS de 1991, les parcelles de ce secteur deviennent des zones naturelles ou forestières [N]. Elles appartiennent à trois propriétaires différents.

En créant une zone d’intérêt écologique, faunistique et floristique « **ZNIEFF** », l’Etat a identifié la zone naturelle d’intérêt biologique située sur le territoire communal. Elle comprend toutes les prairies, espaces bocagers, et bois, situés à l’ouest du bourg et descendant dans la vallée. La dent creuse créée par le PLU n’en fait pas partie, et à juste titre, car elle est enclavée dans la zone urbaine.

Je suis propriétaire de la parcelle **AE40**, comprise dans cet ilot. Cette parcelle de 4116 m2 est mitoyenne à l’ouest à la résidence du chemin vert (ensemble de pavillons récents), et au nord à la zone urbaine plus ancienne.

Cette parcelle était déjà classée en zone à urbaniser INA lorsque j’en ai fait l’acquisition. Elle ne pouvait avoir vocation à conforter mon exploitation agricole compte tenu de sa petite surface et de sa difficulté d’accès pour les engins agricoles d’aujourd’hui.

Cette parcelle ne comporte par ailleurs aucun élément paysager remarquable.

De peu d'intérêt agricole et enclavée dans la zone urbaine, cette dent creuse devrait être maintenue dans le plan de développement urbain de la commune.

c) Grignotement des terres agricoles :

Alors que le nouveau plan laisse une dent creuse au cœur de la zone urbaine, il continue de gagner du terrain sur la plaine agricole qui entoure la commune. En effet, la parcelle « Chatelet », d'une surface de **17 534 m²**, perd sa vocation agricole.

Supportant une activité agricole jusqu'à présent, elle apparaît Zone à urbaniser 1AU dans le nouveau règlement. Cette parcelle de grande surface, facile d'accès, et mitoyenne à la plaine cultivée, est parfaitement adaptée à la pratique agricole.

Un transfert de zonage entre la parcelle « Chatelet » et la dent creuse créée par le nouveau règlement serait donc cohérent avec les objectifs du PLU de préservation du territoire agricole.

2) Haies et boisements

a) Des éléments à préserver :

Un inventaire des haies et boisements a été réalisé (carte page 43 du rapport de présentation). Il est regrettable que certaines haies remarquables ou certains arbres du cœur du bourg ne soient pas répertoriés au titre de la « Loi Paysage » sur le règlement graphique du **PLU**. Les efforts de préservation de l'environnement doivent être portés par tous les citoyens, et ne devraient pas être fixés à la seule zone agricole.

Les éléments paysagers du bourg devraient être répertoriés au titre de la « Loi Paysage ».

b) Des incohérences :

Deux alignements d'arbres longeant la route de Beaumais (**RD254**) ont été référencés au titre de la « Loi Paysage » sur le nouveau règlement graphique.

Or :

↳ Cette route actuellement barrée sera définitivement condamnée, démontée, et rendue à la zone agricole à l'issue des travaux de prolongement de la **RN27** (cf Enquête publique **RN27** de **2004**).

↳ Ces deux alignements parallèles se trouveront alors au cœur d'une parcelle agricole, compliquant la pratique culturale.

↳ Ils ne seront plus des éléments paysagers d'entrée de bourg.

Ces deux alignements situés au cœur de la plaine agricole devraient être retirés du référencement au titre de la « Loi Paysage ».

3) Zone NI

Cette zone **NI** apparaît dans le nouveau règlement du **PLU**. Cette zone était classée zone agricole **A** dans le **POS** de **1991**.

La création de cette zone grignote le territoire agricole. Et son emplacement est discutable :

- ↳ Elle se situe à l'est du bourg, complètement à l'opposé du château de Miromesnil et de la zone de loisirs (terrains de foot – club canin – future piste cyclable),
- ↳ Elle est isolée, au bord d'une route sans issue (**RD254** condamnée), et sera pénalisée toute l'année par l'ombre d'une grande hêtraie recensée au titre de la « Loi Paysage ».
- ↳ Le surplomb de cette hêtraie pose un problème de sécurité pour le public par le risque de chutes de branches.
- ↳ Cette zone NI s'accompagne d'un périmètre de protection de 100 mètres impactant l'activité agricole de mon corps de ferme qui est mitoyen (les constructions agricoles y sont notamment interdites).

Cette zone NI devrait être intégrée à la zone NS, remplaçant cette aire de loisir près du pôle touristique et de loisirs déjà existant, évitant ainsi un grignotement supplémentaires des terres agricoles, et des problèmes de sécurité publique.

3) Changement de destination des bâtiments

a) Erreur d'identification de certains bâtiments :

Le document en annexe du rapport de présentation du PLU comporte des erreurs d'identification pour les bâtiments de la parcelle AE17 dont je suis propriétaire :

- ↳ les photos associées à la parcelle AE17 ne sont pas celles des bâtiments portés par cette parcelle.
- ↳ deux bâtiments de la parcelle AE17 recensés à ce titre sur le règlement graphique ne figurent pas dans l'annexe photographique.

Des corrections doivent donc être apportées à cette annexe.

b) Un bâtiment pouvant admettre un changement de destination n'a pas été recensé

Mon corps de ferme, siège de mon exploitation agricole, est situé au cœur du bourg, à proximité immédiate de la place du village et de l'église Saint Martin. Corps de ferme traditionnel typiquement cauchois, il comporte des éléments bâtis remarquables anciens que je me suis attaché à préserver et restaurer au fil du temps. Ils sont datés du XVIII^{ème} siècle et du XIX^{ème} siècle. Un des bâtiments de mon corps de ferme n'est pas mentionné dans le PLU comme bâtiment pouvant admettre un changement de destination.

Situé sur ma parcelle AE17, il s'agit d'une charreterie traditionnelle, avec une charpente comportant une queue de geai. Les murs d'origine sont en pans de bois et torchis. Son implantation par rapport aux autres bâtiments est typique des corps de ferme anciens du Pays de Caux. Pour le préserver, la couverture a été refaite, et un mur en parpaings a été édifié en face sud. Ce bâtiment est peu adapté aux contraintes agricoles actuelles.

En revanche son orientation plein sud et son implantation sur la parcelle sont des atouts pour une transformation en gîte rural, projet porté par mon exploitation agricole.

Ce bâtiment devrait être identifié parmi les bâtiments pouvant admettre un changement de destination.

4) Chantier routier d'envergure en cours

La création du prolongement de la **RN27** apporte des transformations définitives sur le territoire communal. Elle condamne la **RD54** et l'entrée de commune disparaît ; l'ambiance sonore du village sera impactée.

Le rapport de présentation du PLU devrait mentionner les modifications définitives sur la voirie, le paysage, et l'ambiance sonore entraînées par l'apparition de cette nouvelle voie routière.

5) Projet de piste cyclable :

Le **PLU** prévoit la création d'une piste cyclable permettant aux usagers de la commune de rejoindre le terrain de loisirs et le Château de Miromesnil. Cette idée pourrait être poussée plus loin afin d'offrir aux usagers une liaison cyclable entre **TOURVILLE** et **DIEPPE**.

L'augmentation du trafic routier au fil des ans sur les routes départementales rend la liaison **TOURVILLE SUR ARQUES** et **DIEPPE** par la RD 915, dangereuse pour les cyclistes.

Le prolongement de la RN27 supprimera la route départementale reliant **TOURVILLE SUR ARQUES** au hameau de **GRUCHET**. Ainsi on ne pourra plus rejoindre Dieppe à bicyclette en empruntant l'itinéraire **TOURVILLE – GRUCHET – ROUXMESNIL – DIEPPE**. Un bornage prévoit le futur élargissement de la D915, pour recevoir le trafic qui découlera de l'ouverture du nouveau tronçon de la RN27. Ce projet d'élargissement de la D915 est une opportunité que la commune peut saisir pour promouvoir une liaison cyclable entre **TOURVILLE SUR ARQUES** et **DIEPPE**. Longeant la D 915, cette piste pourrait se connecter au chemin du cimetière pour rejoindre le bourg.

L'amorce d'une telle liaison pourrait apparaître dans le PLU.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte des observations de Monsieur **SAGAERT** Florent qui s'avère être un protecteur inconditionnel de la protection de l'environnement

Le mémoire qu'il dépose témoigne qu'il a étudié très méthodiquement le dossier relatif au projet et il en tire des conclusions qui pour certaines me semble très pertinentes.

Néanmoins certaines de ces observations et notamment la liaison cyclable entre **TOURVILLE** et **DIEPPE**, sont à mon sens hors sujet et relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération de la région dieppoise.

demande visant la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments à usage agricole, pour des besoins familiaux. Cette demande est effectuée conformément aux **articles 2 et 11** du règlement du **PLU**.

La demande de changement de destination des bâtiments agricole est très légitime ; elle est effectuée dans le respect du règlement du **PLU**, et devrait pouvoir obtenir satisfaction. En effet le projet stipule que le patrimoine caractéristique de l'architecture communale a été identifié au titre de la « Loi Paysage » afin d'en assurer sa préservation de même que les possibilités de changement de destination ont été envisagées sur des anciens bâtiments agricoles de caractère afin d'en éviter leur démolition. Il sera nécessaire que les élus informent le requérant de la suite donnée à cette demande.

- Monsieur d'HARCOURT Benoit – 30 rue du Maréchal Joffre – 78000 VERSAILLES

Observation écrite et verbale

Je suis propriétaire des parcelles **1158 – 1159 – 1160 – 1168 – 1580 – 1582 – 1577 & 1578**, lieu dit Miromesnil à **TOURVILLE sur ARQUES**. Ces parcelles sont classées en **zone A** du futur **Plan Local d'Urbanisme**, et sont majoritairement utilisées comme prairies d'élevage.

Les parcelles **OA 1577** et **OA 1580** supportent des bâtiments agricoles de caractère que je souhaite réhabiliter de façon à les rendre habitables conformément aux **articles 2 et 11** du règlement du **PLU**.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte des observations de Monsieur Benoit d'**HARCOURT**

Cette demande, très légitime est effectuée dans le respect du règlement du **PLU**, obtiendra sans aucun doute satisfaction, puisque le bâtiment est identifié sur le règlement graphique, comme construction pouvant changer de destination.

Il sera nécessaire que les élus en informent le requérant.

1.1.3. 3 Le Samedi 13 octobre 2018 [3 personnes]

- Monsieur FOUCOUT Guy – 41, rue de l'Ancien Puits – 76550 TOURVILLE SUR ARQUES

Observation écrite

Je suis passé voir le plan de zonage du **PLU**, afin de vérifier si la parcelle de terrain **AB 15**, est restée en **zone U**, et, si tel est le cas, dans quelles mesures il serait possible d'y construire des maisons d'habitation

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'observation de monsieur **FOUCOUT Guy** qui est propriétaire d'une parcelle de terrain de **2000m²**, qu'il voudrait bien urbaniser. Mais ce terrain qui est encastré entre d'autres parcelles, n'est ni viabilisé, ni accessible par le réseau viaire.

Compte tenu de son emplacement, il me semble assez compliqué et couteux de rendre cette parcelle de terrain constructible.

Monsieur **FOUCOUT** n'envisage donc plus dans l'immédiat d'investir les sommes nécessaires au raccordement au réseau d'assainissement et à l'accessibilité routière de cette parcelle.

▪ **Monsieur CAPRON Denis Guy – 76550 TOURVILLE SUR ARQUES**

Observation écrite par Monsieur CAPRON Denis

Suite à ma visite du **11 octobre** dernier, je dépose ce jour un courrier faisant part de mes observations.

Ce courrier précise qu'en « consultant le document graphique de zonage, j'ai constaté que les parcelles **AE 100 – AE 101 – AE 102 – AE 103 & AE 104** étaient en partie incluses dans le secteur **U**.

Ces parcelles, qui actuellement sont la propriété de monsieur **CAPRON Marcel**, mon père, constituent un ancien corps de ferme, sur lequel un projet de création d'une activité agricole a été envisagé par la personne qui s'en est portée acquéreur.

Ce changement de destination dans la **zone U** n'a pas été demandé et je m'étonne que la commune ait envisagé cela ; ayant eu des contacts explicites avec l'acquéreur, qui a toujours fait part de son intention de recréer une activité agricole et d'élevage caprin.

Je sollicite de votre bienveillance la prise en compte de cette requête visant à réintégrer dans la zone **A**, l'ensemble des parcelles et bâtiments de cet ancien corps de ferme afin de permettre la poursuite de l'activité agricole.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la remarque de Monsieur **CAPRON Denis** ; mais relève avec étonnement que cette requête **est en parfaite contradiction** avec la demande qu'il a formulée sur le registre des remarques ouvert le **2 janvier 2012**, requête par laquelle il exprimait le **25 mars 2016**, son désir de voir ces terrains, situés route d'Anneville, intégrer la **zone U** et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal du **24 septembre 2010**.

Ce souhait a été exhaussé, mais aujourd'hui il le remet en question. Les élus décideront de la suite à donner à cette volte face.

▪ **Madame VAUCLIN Colette – rue du Val Gosset 76550 TOURVILLE SUR ARQUES**

Observation verbale

Cette visite a pour but de me renseigner sur l'objet de cette enquête publique.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur a répondu à toutes les interrogations de Madame VAUCLIN Colette et relatives à la nature du projet d'urbanisme

1.1.3. 4 Le jeudi 25 octobre 2018 [5 personnes]

- **Madame DUBUFRESNIL Isabelle – 316 Les Mazies – 76550 AUBERMESNIL BEAUMAIS**

Observation écrite

Ma maman Madame **DECULTOT** Christiane, domiciliée aux Mazies à **AUBERMESNIL BEAUMAIS**, elle est âgée de **87 ans**. Propriétaire de la parcelle 26 elle m'a donné tout pouvoir pour intervenir en ses lieux et place.

Cette parcelle qui était un terrain agricole sans raison valable, puisqu'il n'y a aucun bail dessus et qu'elle ne peut être exploitée comme terrain agricole au vu de sa configuration, doit à mon avis être mise en terrain constructible au titre de dent creuse dans la commune puisqu'elle est entourée de constructions.

Je souhaite que ma demande soit prise en considération.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette parcelle 26, est celle qui a été retenue, par les élus pour aménager une aire de repos et de détente [zone **NI** du **PLU**].

Compte tenu de la situation et de la configuration de cette parcelle, non exploitable, peut son classement en zone NI destinée aux loisirs peut s'avérer à risques : elle est bordée d'arbres centenaires, de haute volée et classés.

Je serais enclin à demander son reclassement en zone **A**.

- **Monsieur François PICARD – 600 rue de Kotchampur – 76550 OFFRANVILLE**

Observation écrite

Dans le cadre de l'établissement du **PLU** de la commune de **TOURVILLE sur ARQUES**, je sollicite la possibilité de créer **5 lots** à bâtir le long du chemin des Forrières du Midi, de façon à élargir le chemin et de gagner le carrefour avec la RD 70. Cette nouvelle limite serait dans l'alignement des parcelles déjà construites.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La requête déposée par monsieur François **PICARD**, ne devrait pas pouvoir avoir de suite favorable pour diverses raisons :

1) Compte tenu de sa situation sur la cote de **SAUQUEVILLE**, elle n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif,

2) Pour rendre ce lot urbanisable, il faudrait détruire la haie qui la borde, alors que celle-ci est identifiée au titre de la *loi paysage* (L151-19),

3) La consommation d'espace agricole,

4) la présence d'un indice karstique, dont le périmètre de protection greve la moitié de la parcelle.

- **Monsieur AUBLE Franck – 337 Chemin de la Hétraie – 76550 AUBERMESNIL BEAUMAIS**

Observation écrite

Je suis l'usufruitier d'une parcelle de terrain cadastrée ZC64, qui est la propriété de ma mère : Madame **AUBLE** Raymonde âgée de **78 ans** et domiciliée à **AUBERMESNIL BEAUMAIS**, 1108 rue des Belles Terres.

Cette parcelle de terrain était en zone **U** du **POS** en vigueur sur la commune depuis **1991**. Après révision de ce **POS** pour élaboration du **PLU**, je constate que ce morceau de parcelle d'environ **2000 m²** n'est plus constructible et il est réintégré en **zone A**. Or j'ai investi des frais de notaire pour l'urbanisation de ces **2000 m²**, et j'ai obtenu un **CU n° Cua 076 70718 T0025** qui m'a été délivré le **24 septembre 2018**.

Je sollicite donc la réintégration de ce terrain de **2000 m²**, dans la zone **U**, tout en sachant que le périmètre de protection d'un indice de cavité souterraine vient grever une partie de ce terrain, qui se trouve à la pointe de la zone urbanisée. L'indice de cavité souterraine, identifié sur la parcelle **ZB9**, laisse une possibilité de construction.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La encore, les vœux de monsieur **AUBLE** Franck semblent difficile à exhausser. En effet ce terrain a, sans aucun doute, été retiré de la zone **U** en raison de la proximité d'une carrière à ciel ouvert identifiée sous le n° **002**, et d'un indice surfacique n° **025**, dont les périmètres de protection viennent en grever les **3/4**. Il semble donc plus qu'improbable que cette parcelle puisse être urbanisée, et ce malgré le **CU** qui a été délivré.

- **Mme HENRI Géraldine – 39 rue G de Maupassant – 76550 TOURVILLE SUR ARQUES**

Observation écrite

Propriétaire d'une parcelle de terrain numérotée **AC66**, d'une superficie d'environ **4000m²**, je constate avec stupéfaction que ma parcelle de terrain a été divisée en deux sur le projet de **PLU**, soit une moitié en **zone U** et l'autre moitié en **zone A**.

Je ne vois pas l'intérêt de cette division, sachant que je ne suis pas agricultrice et que cette parcelle ne pourra jamais être exploitée comme terre agricole.

Cette anomalie me prive de toute extension ou construction de bâtiments à usage de garage ou de stockage.

Je demande donc impérativement que ma parcelle soit réintégrée intégralement dans la **zone U**.

J'avais d'ailleurs déposé en mairie le **28 février 2012**, un courrier daté du **9 février 2012** qui n'est pas joint au dossier de présentation du **PLU**.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il est un fait assez illogique que cette propriété individuelle qui présente une **parfaite entité parcellaire** ait pu être fractionnée en **2 zones** globalement opposées **U** et **A**.

Je suis entièrement favorable à la révision de cette situation qui pénalise injustement les propriétaires de ce terrain.

La copie du courrier déposé en mairie le **28 février 2012** est annexée au registre d'observations.

1.2 – PROCEDURE APRES ENQUÊTE

1.2.1. PROCES VERBAL d'OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse des observations recueillies sur les registres des enquêtes et sur le mémoire qui y est annexé, a rendu nécessaire l'établissement d'un procès verbal récapitulatif des questions posées par le public. Déposé au pétitionnaire le vendredi **23 octobre 2018**, ce **Procès Verbal** est joint en pièces annexes, il reprend :

❶ Les observations, [*dont certaines se rejoignent*], formulées par l'ensemble des visiteurs, ainsi que les informations que j'ai pu leur donner.

❷ Les avis que je formule sur ces observations

Le courrier d'accompagnement de ce PV, stipule que le mémoire en réponse devait me parvenir avant le **7 novembre 2018**.

1.2.2. MEMOIRE DE REPONSES APORTEES PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le mémoire en réponse à mon PV du vendredi **23 octobre 2018** m'est parvenu par e-mail, et par courrier recommandé, **dans le délai réglementaire des 15 jours**. Il est joint au présent rapport dans les **pièces annexes**.

Le courrier de transmission des réponses aux questions formulées par le public pendant la durée de l'enquête, est daté du **5 novembre 2018**, il est signé par Monsieur le Maire de **TOURVILLE SUR ARQUES** ; il est joint au présent rapport dans les **pièces annexes**.

Ce mémoire élaboré par les élus de **TOURVILLE SUR ARQUES**, répond très bien à tous les points soulevés dans mon PV, les avis formulés sont très pertinents.

Dans ce mémoire de réponse aux questions qui lui ont été posées, et au développement des réponses que j'ai formulées aux résidents à propos des choix retenus, le porteur de projet me précise que :

1.2.2.1 Sur le changement de destination de certains bâtiments à vocation agricole,

Ces constructions sont situées sur la parcelle **OA713** ; les élus estiment, que compte tenu de leur caractère architectural local, ils méritent d'être identifiés et restaurés. Cette requête obtient donc un avis favorable, c'est ainsi que la cartographie sera rectifiée avant approbation du projet.

1.2.2.2 Sur la demande de réintégration de certaines parcelles en Zone A [*cette demande est appuyée par un agriculteur domicilié dans la commune*]

Il s'agit des parcelles **AE100 – AE101 – AE102 – AE103** et **AE104** qui ont été incluses dans la **zone U**, à la demande de leur propriétaire ; les élus émettent un avis favorable à leur reclassement en **zone A**.

1.2.2.3 Sur la demande de classement en zone U de la parcelle AE46

Cette demande qui vise à la création de cinq lots à bâtir sur une parcelle qui n'est pas desservie par les réseaux, ne peut, dans l'immédiat obtenir satisfaction.

1. 2.2.4 Sur les remarques présentant un caractère d'intérêt général

- a) La parcelle **AE 40**, est classée en **zone N**, effectivement comprise dans une dent creuse, mitoyenne à la résidence du Chemin Vert, entre la route des Coteaux et les Forrières du Midi, n'est pas desservie par les réseaux d'assainissement. Cette demande de reclassement en zone à urbaniser, comme elle l'était au **POS** ne peut donc pas être satisfaite.
- b) Le classement en **zone U** de la parcelle **A172** « Chatelet » se justifie par les dessertes existantes, (route – assainissement – incendie).
- c) Les élus ne souhaitent pas modifier le classement de certaines haies ou boisements qui n'ont pas été répertoriés au titre de la loi Paysage.
- d) Les deux alignements d'arbres mitoyens de la **parcelle 63**, et situés de chaque côté de la **RD254** appelée à être fermée, ne seront plus répertoriés au titre de la loi Paysage.
- e) La **zone Ni**, (zone de loisirs), n'ayant aucun rapport avec les activités sportives ne sera pas déplacée sur la zone **Ns**.
- f) Aucun bâtiment de la parcelle **AE17** n'a été identifié, de plus les photos jointes à la requête doivent plutôt concerner la parcelle **AD17**.
- g) La encore la parcelle concernée doit être la parcelle **AD17**, les bâtiments situés le long de la route d'Anneville feront l'objet d'une identification, cette demande sera donc satisfaite.
- h) Ce sont les services de l'Etat qui ont procédé aux études liées à l'aménagement de la **RN27**. Il ne devrait donc pas y avoir de nuisances sonores supérieures aux normes légales.

1. 2.2.5 Sur les contestations des choix

- a) La parcelle **AC66** était classée en **zone A** sur le **POS**, la partie construite de cette parcelle a été reclassée en **zone U** aux fins de régularisation et permettre la reconstruction en cas de sinistre.
- b) La demande de reclassement de la **zone Ni**, ne peut pas être prise en considération du fait du classement de la hêtraie, qui la longe, au titre de la loi Paysage.
- c) Un **CU a7670718T0025** a été effectivement délivré, a son demandeur, le **24 septembre 2018**, mais ce **CU** mentionne la présence de plusieurs périmètres de protection de marnières. Compte tenu des risques la parcelle n'est constructible que sur une toute petite partie. Cette demande de classement en **zone U**, ne peut donc pas être prise en considération.

1. 3 ANALYSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER PRESENTE AVEC SES ANNEXES :

Mon analyse, consécutive à l'étude du dossier et aux visites des lieux, porte sur des thèmes essentiels du projet, me permet de relever que :

- Même si **Quatorze** personnes se sont présentées à mes permanences, ces visites n'ont justifié que peu d'observations, l'importance du projet, à mon étonnement n'a pas suscité la participation qui pouvait être attendue à cette étape essentielle de ce futur document d'urbanisme. Peu de propriétaires de parcelles, par rapport à leur nombre, sont venus s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive. Cette indifférence peut laisser croire que les habitants ne se sentent pas réellement concernés par ce plan d'urbanisme, ou qu'ils y sont tout simplement favorables.
- Néanmoins ce projet a déclenché les passions d'un agriculteur propriétaire de plusieurs parcelles de terrains relativement importantes sur le territoire communal. Ce propriétaire a formulé des remarques et objections qui pour **certaines m'ont parues fondées et légitimes.**

- Le projet de développement s'intègre parfaitement dans le fonctionnement actuel et conserve le cadre de vie existant, l'urbanisation envisagée ne devrait pas perturber les équilibres naturels et immobiliers. Il respecte un certain équilibre entre les espaces urbains, naturels et agricoles. Il limite l'étalement urbain et préserve les espaces naturels tout en confortant la démographie de la commune et propose une offre raisonnable de logements, En conséquence, le risque d'une urbanisation non contrôlée en zone agricole est pratiquement inexistant, de même que la tendance au mitage de l'espace agricole.
- Le choix de densification de l'habitat privilégiant l'urbanisation là où elle est déjà présente (le bourg) plutôt que dans les écarts et secteurs peu construits),
- Le dossier est respectueux de la forme et de l'esprit des textes,
- Des avis favorables ou assortis de réserves ont été émis par les **P P A**, mais que ce projet devrait pouvoir être approuvé sans problèmes majeurs,
- La capacité des équipements et des réseaux existants, (*eau potable – électricité.....*) sont de nature à répondre favorablement à cette évolution de l'urbanisation,
- Les documents graphiques du projet mettent en évidence les risques liés aux cavités souterraines et aux ruissellements,
- **Le PLU s'inscrit dans la stratégie de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PAYS DIEPPOIS TERRITOIRE DE CAUX.**

1.4 Rapport – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Le rapport – Les conclusions et l'Avis du Commissaire Enquêteur doivent être tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de la clôture de l'enquête ; leur publication sur le site Internet de la commune EST OBLIGATOIRE.

Fait et clos à **ROUXMESNIL BOUTELLES, le 12 novembre 2018**

Le Commissaire Enquêteur
Michel GUEROUT



Lexique des abréviations utilisées dans ce rapport

AREAS	Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CARD	Communauté d'Agglomération Région de DIEPPE
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CETENC	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie – Centre
CU	Certificats d'Urbanisme
CVD	Centre de Valorisation des déchets
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DTADD	Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
JO	Journal Officiel
MARNU	Modalité d'Application du Règlement National d'Urbanisme
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLH	Plans Locaux de l'Habitat
PLU I	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régionaux
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Techniques
RD	Route Départementale
RICS	Recensement des Indices de Cavités Souterraines
RN	Route Nationale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAPEA	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
SIVOS	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
SMEA	Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement
SMOMRE	Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCEHN	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie
SRU	Solidarité Renouvellement Urbain
SUP	Servitudes d'Utilité Publique
TA	Tribunal Administratif
UTOM	Usine de Traitement des Ordures Ménagères
VRAD	Voieries Réseaux Aménagements Divers
ZA	Zone d'Activités
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et